

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTES PUBLIQUES

relatives à la demande présentée par le Département du Rhône sollicitant l'engagement de la procédure d'expropriation et l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30 avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg, sur le territoire de la commune de Brindas



Enquêtes ouvertes du lundi 13 juin au vendredi 15 juillet 2016 inclus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DECISION TA n° E16000124/69 du 25 mai 2016

ARRÊTE PREFECTORAL E-2016-249 du 30 mai 2016

RAPPORT D'ENQUÊTE DUP

25 août 2016

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 - GÉNÉRALITÉS	8
1.1 – Pétitionnaire et autorité organisatrice	8
1.2 – Enjeux du projet et objet des enquêtes	8
1.3 – Cadre réglementaire.....	9
1.4 – Le dossier d'enquêtes	10
1.4.1 – Composition du dossier	10
1.4.2 – Avis du Commissaire enquêteur sur le dossier	11
1.4.3 – Pièces complémentaires ajoutées au dossier	13
2 - ORGANISATION DES ENQUÊTES	13
2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur	13
2.2 – Organisation des enquêtes	13
2.2.1 – Concertation avec la préfecture, autorité organisatrice	13
2.2.2 – Concertation avec le Département, pétitionnaire-maître d'ouvrage	14
2.2.3 – Concertation avec la mairie de Brindas	17
2.2.4 – Information du public	17
2.2.5 – Mise à disposition des documents d'enquêtes pour le public	18
2.2.6 – Disponibilité du Commissaire enquêteur	18
3 - DÉROULEMENT DES ENQUÊTES	18
3.1 – Visites de terrain complémentaires	18
3.2 – Echanges avec le Département	19
3.3 – Echanges avec la mairie de Brindas	24
4 – PERMANENCES - INVENTAIRE DES OBSERVATIONS	32
4.1 – Déroulement des permanences	32
4.2 – Observations recueillies au cours des enquêtes	36
4.2.1 – Origine des observations	36
4.2.2 – Synthèse des observations	37
5 - ECHANGES AVEC LE DEPARTEMENT MAÎTRE d'OUVRAGE	41
5.1 – Notification des observations – Procès-verbal de synthèse	41
5.2 – Réponses apportées par le Département	41
6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	41
6.1 – Analyse des observations et position personnelle du Commissaire enquêteur	41
6.1.1 – Sur le positionnement du public par rapport au projet	41
6.1.2 – Sur la dangerosité globale du carrefour	42
6.1.3 – Sur les piétons et modes doux	42
6.1.4 – Sur la densité et la fluidité de la circulation	44
6.1.5 – Sur la visibilité et la sécurité	45
6.1.6 – Sur les transports en commun	45
6.1.7 – Sur le respect du code de la route et de la vitesse	47
6.1.8 – Sur l'environnement : parkings, espaces verts, qualité de l'air	48
6.1.9 – Sur la construction envisagée	48

6.2 – Informations complémentaires	50
7 - BILAN D'ENSEMBLE	50
7.1 – Bilan des avantages et inconvénients du projet	50
7.2 – Difficultés particulières. Incidents ou évènements en cours d'enquêtes	53
7.3 – Clôture des enquêtes et modalités de transfert des documents	53
8 - ANNEXES	54
Annexe 1 – Avis d'enquêtes – Information du public.....	55
Annexe 2 – Echanges avec le pétitionnaire	68
Annexe 3 – Pièces complémentaires	95

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE DUP ET AVIS DU C.E. :

Document séparé

PREAMBULE

Quelques rappels :

L'enquête publique

L'enquête publique, préalable à la prise de certaines décisions administratives susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental, doit permettre de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public afin d'éclairer l'autorité compétente *qui est chargée de prendre une décision*.

Il ne s'agit en aucun cas d'une procédure de codécision.

Les grandes catégories d'enquêtes publiques :

Trois grandes familles d'enquêtes publiques sont à considérer :

1. Les enquêtes dites « **Environnement** » pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement et relevant du **Code de l'environnement** ;
2. Les enquêtes préalables à une « **Déclaration d'Utilité Publique** » et relevant du **Code de l'expropriation** ;
3. Les enquêtes relevant du **Code des relations entre public et administration**.

Enquêtes « Environnement »

Dans cette famille, on trouve trois catégories d'enquête :

- **La première**, régie par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du **Code de l'environnement** (articles L.123-1 et suivants), s'applique à l'ensemble des enquêtes publiques dont l'objet est d'informer et de faire participer les citoyens aux décisions prises pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement¹.

La procédure à appliquer pour ces enquêtes est décrite au Code de l'environnement, articles R123-1 à R123-27.

- **La seconde**, régie par les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre 1^{er} du **Code de l'expropriation** pour cause **d'utilité publique** a pour vocation de garantir le droit de propriété immobilière et les droits réels de propriété et d'usage des personnes concernées par une DUP. Cependant, dans la mesure où les opérations envisagées seraient susceptibles d'affecter l'environnement, cette enquête sera soumise aux mêmes procédures que celles relevant du Code de l'environnement décrites ci-dessus².
- **La troisième**, – mais il s'agit là de cas très particuliers – est régie par des textes relevant du **Code des relations entre public et administration** et de la procédure dite

¹ Exemples d'enquêtes : ICPE, SAGE, enquêtes "Loi sur l'eau", PPRN, PPRT, PDU, Plan de Protection de l'Atmosphère, urbanisme (SCOT, PLU,...) etc.

² Exemples d'enquêtes : construction d'une autoroute, ligne LGV, etc.

de « **commodo-incommodo** » (voir plus loin) qui demandent de s'inspirer (de) ou imposent la procédure du Code de l'environnement.

Enquêtes « Déclaration d'Utilité Publique - DUP »

Dans cette famille, on trouve trois catégories d'enquête relevant du **Code de l'expropriation** :

- **La première**, qui vient d'être exposée ci-dessus, et qui sera soumise aux mêmes procédures que celles relevant du Code de l'environnement.
- **La seconde**, régie par les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre 1^{er} du **Code de l'expropriation** pour cause d'**utilité publique** qui concerne les enquêtes non visées au Code de l'environnement relatives aux opérations qui n'entraînent aucune atteinte à l'environnement³.
- **La troisième** concerne les enquêtes parcellaires destinées à vérifier le respect des droits réels de propriété et d'usage des personnes concernées par une DUP⁴.

Enquêtes « Code des relations entre public et administration »

Dans cette famille, se trouvent essentiellement deux catégories d'enquêtes ne relevant ni du Code de l'environnement, ni du Code de l'expropriation :

- **La première** concerne les opérations relevant du **Code des relations entre le public et l'administration**⁵ et prévues par différents textes tels que **Code de la voirie routière, Code rural**, etc.
- **La seconde** relevant du même **Code des relations entre le public et l'administration** concerne les enquêtes dites de « **commodo-incommodo** » auxquelles font référence différents textes ou circulaires spécifiques⁶ dont certains – mais il s'agit là de cas particuliers – demandent de s'inspirer (de) ou imposent la procédure du Code de l'environnement⁷.

³ Exemples d'enquêtes : création d'un rond-point nécessitant une enquête de DUP pour l'acquisition de parcelles en l'absence d'accord amiable avec le propriétaire, enquêtes visées à l'article 242 de la Loi 2010-788 dite ENE, etc.

⁴ Exemples d'enquêtes : enquête parcellaire consécutive à une DUP de construction d'autoroute, de LGV, de création de servitudes pour enfouissement d'une canalisation de transport de gaz, etc.

⁵ Exemples d'enquêtes : classement et déclassement de voies communales (Code voirie routière art. L. 141-3), aliénation de chemins ruraux (Code rural art. L 161-10-1), classement et déclassement de voies entre Etat et collectivités (Code général des collectivités territoriales art. L. 5215-31), etc.

⁶ Exemples : Code général des collectivités territoriales, circulaires du 20 août 1825, 15 mai 1884, 18 mars 1991, 14 février 1995, etc.

⁷ Exemples d'enquêtes : suppression des mares communales, suppression des passages à niveau, etc.

Observations

- Le texte qui prescrit une enquête peut parfois imposer des procédures spécifiques en plus des procédures générales décrites dans les trois Codes. Il est donc prudent, voire important, de toujours se référer au texte d'origine dont les dispositions doivent – par ailleurs et à minima – être respectées.
- Si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur est une personne qui peut être désignée – suivant le type d'enquête – par le Préfet du département, le Président de l'organe délibérant de la collectivité, du groupement de collectivités ou de l'établissement public ou bien, le plus généralement, par le Président du Tribunal Administratif du ressort de la commune où a lieu l'enquête.

Il est totalement indépendant et neutre vis-à-vis des diverses parties intéressées au projet. Il est choisi sur une liste départementale d'aptitude à cette fonction.

Sa mission est de diriger l'enquête c'est à dire d'assurer les tâches d'information et de réception du public, de rédiger un rapport qui en relate le déroulement et qui analyse les avis oraux ou écrits du public, et d'émettre un avis personnel sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur⁸ doivent être distincts :

- le rapport comprend⁹ une partie générale exposant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, l'organisation et le déroulement de celle-ci, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, les commentaires du pétitionnaire ainsi que ceux du Commissaire enquêteur sur les dites observations, etc. ;
- les conclusions motivées sont exposées dans un document séparé dans lequel le Commissaire enquêteur développe en conscience les arguments relatifs aux avantages et aux inconvénients du projet (théorie du bilan) et/ou les éléments pour et contre qu'il retient, et formule son avis personnel sur la globalité du projet soumis à l'enquête. Cette étape est très importante car elle a des conséquences administratives et juridiques quant à la suite qui peut être donnée au projet. Le Commissaire enquêteur n'ayant pas à dire le droit, il s'attachera donc davantage aux considérations de faits qui constituent le fondement de sa décision.

L'avis du Commissaire enquêteur peut, bien entendu, être différent de celui exprimé par le public : une jurisprudence constante le précise.

La motivation de l'avis est obligatoire : en ne formulant pas d'avis ou en omettant de le motiver, le Commissaire enquêteur contreviendrait à ses obligations.

⁸ *Hormis le cas du remplacement du (d'un) Commissaire enquêteur défaillant par son suppléant, le Commissaire enquêteur suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du Commissaire enquêteur ou des membres de la commission titulaires.*

⁹ *Indications minimales variables et adaptables selon le type d'enquête.*

Selon l'article R.123-19 du Code de l'environnement, « *Le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet* »

- **Avis favorable** si le Commissaire enquêteur approuve sans réserve le projet, plan ou programme. Cet avis favorable peut être assorti de recommandations qui découlent de l'analyse personnelle des différents aspects du projet et qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans toutefois porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non : l'avis demeure favorable.
- **Avis favorable sous réserve(s)** : le Commissaire enquêteur pose des conditions à son avis favorable. Celles-ci doivent toutes être acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis du Commissaire enquêteur sera considéré comme étant défavorable. Cela implique que ces conditions soient :
 - réalisables (c'est-à-dire qu'elles puissent être levées par le maître d'ouvrage lui-même) ;
 - exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.
- **Avis défavorable** si le Commissaire enquêteur désapprouve le projet, plan ou programme.

Dans ce dernier cas l'avis entraîne **des conséquences administratives et juridiques** quant à la suite qui peut être donnée au projet.

En effet, lorsque l'avis est défavorable, tout requérant peut saisir le juge administratif des référés en vue d'obtenir la suspension de la décision prise par l'autorité compétente (cf. : art. L.123-16 du Code de l'environnement)

« Le juge administratif des référés, saisi d'une demande de suspension d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de celle-ci »

Par ailleurs,

« Tout projet d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête doit faire l'objet d'une délibération motivée réitérant la demande d'autorisation ou de déclaration d'utilité publique de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de coopération concerné »

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 – Pétitionnaire et autorité organisatrice

a) Pétitionnaire maître d'ouvrage :

Département du Rhône
29, 31, Cours de la Liberté
69483 LYON cedex 03

Personne en charge du dossier :

Monsieur Bernard GRANGEAT, Chef du bureau aménagement et expertise,
Direction Infrastructure et Mobilité

b) Autorité organisatrice :

Préfecture du Rhône
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} bureau – Urbanisme et Affaires domaniales
18, rue de Bonnel
69419 LYON cedex 03

Personne en charge du dossier :

Monsieur David CANDORET

1.2 – Enjeux du projet et objet des enquêtes

L'enjeu du projet est la réalisation d'un aménagement du carrefour RD30 / rue des Varennes / rue du Vieux Bourg avec la création d'un rond-point et un aménagement des voiries, en centre-ville de la commune de Brindas.

L'aménagement de ce carrefour, et le choix de la réalisation d'un giratoire, ont été retenus pour les raisons ainsi exposées par le pétitionnaire dans le dossier :

- les conditions générales de visibilité – et donc de sécurité – insuffisantes pour un axe à fort trafic tel que la RD30 ;
- les comptages routiers effectués par le Département qui montrent une moyenne journalière de plus de 9 900 véhicules / jour dont 230 camions ;
- l'agencement actuel du carrefour qui ne confère pas à la RD30 le caractère de voie prioritaire et qui impose aux véhicules qui l'empruntent le respect d'arrêt par panneau « STOP » ;

- la topographie du site, notamment la déclivité marquée de la montée de la Bernade supérieure à 10 % ;
- la nécessité de concevoir un aménagement qui ne conduise pas à une augmentation générale de la vitesse.

Pour ce faire, le pétitionnaire doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain située au 2, rue des Varennes, repérée AP 21 au cadastre de la commune de Brindas, et classée en emplacement réservé n° ER 49 au sein de la zone Ua au plan de zonage du PLU de cette commune.

La situation serait la suivante :

- superficie de la parcelle : 434 m² ;
- emprise nécessaire à la réalisation du projet, à détacher de la parcelle : 65 m² ;
- reliquat : 369 m² ;
- rayon du giratoire : 12 mètres ;
- largeur des voies d'insertion : 2 x 3,5 mètres.

La commune qui est actuellement bénéficiaire de cet emplacement réservé autorise le Département du Rhône, par courrier du 29 avril 2016, à l'utiliser pour la réalisation du projet.

Ce projet nécessite donc concomitamment l'ouverture, dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de deux enquêtes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- une enquête parcellaire pour déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

1.3 – Cadre réglementaire

L'enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, par **arrêté préfectoral n° E-2016-249 du 30 mai 2016**

Pièce en annexe 1

au vu des textes et pièces ci-après :

- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code forestier ;
- le Code rural et de la pêche maritime ;
- le Code du patrimoine ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brindas :

- la délibération du 18 décembre 2015 par laquelle la commission permanente du Conseil Départemental a sollicité l'engagement de la procédure d'expropriation et l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

1.4 – Le dossier d'enquêtes

1.4.1 – Composition du dossier

Le dossier soumis aux enquêtes est constitué d'un seul et même document relié au format A4 « paysage » comprenant six pièces repérées de A à F et des annexes.

Il est daté d'avril 2016.

Composition :

- deux pages de couvertures 1 et 2 (non numérotées) portant en couverture 1 le titre de l'enquête et une vue aérienne des lieux ;
- un sommaire (numéroté 1/30 et 2/30) ;
- pièce A : Délibération du Conseil Départemental (numérotée 3 et 4/30) :
 - délibération de la Commission permanente n° 041 du Conseil Départemental – extrait du procès verbal de la séance du 18 décembre 2015 :
 - approuvant d'une part le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30 avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg sur la commune de Brindas ;
 - approuvant d'autre part l'estimation de la dépense foncière établie par le service des Domaines à 35 000 € pour cette opération ;
 - demandant à M. le Préfet du Rhône :
 - de bien vouloir prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
 - d'engager, si nécessaire, la procédure d'expropriation à l'encontre du propriétaire s'il refuse toute cession à l'amiable ;
 - autorisant le Président du Conseil Départemental à désigner un avocat pour ester en justice et défendre les intérêts du Département du Rhône tant en première instance qu'en appel.
- pièce B : Plan de situation (numérotée 5 à 8/30 – A noter que les pages 6/30 et 8/30 sont quasi vierges puisque ne comportant – outre la numérotation – que le seul titre du dossier) ;
- pièce C : Notice de présentation (numérotée 9/30 à 19/30 – A noter que la page 10/30 est quasi vierge puisque ne comportant – outre la numérotation – que le seul titre du dossier) ;
- pièce D : Plan général des travaux (numérotée 20/30 et 21/30) ;
- pièce E : Estimation sommaire des dépenses / acquisitions (numérotée 22/30 et 23/30) ;

- pièce F : Dossier d'enquête parcellaire (numérotée 24/30 à 27/30) ;
- des annexes : Consultation des Domaines et courriers de la commune et de la communauté de communes (numérotées 28/30 à 30/30) :
 - consultation des Domaines n° 2015-028V2553 du 14 octobre 2015 déterminant la valeur vénale actuelle de la partie de parcelle AP 21 d'une superficie de 65 m² estimée à 35 000 euros ;
 - courrier de la communauté de communes « Vallons du Lyonnais » du 28 avril 2016 qui confirme au Conseil Départemental du Rhône son accord sur les travaux envisagés qui impactent une voirie classée d'intérêt communautaire ;
 - courrier de la commune de Brindas du 29 avril 2016 qui confirme au Président du Département du Rhône son accord pour que le Département utilise l'emplacement réservé ER 49 pour la réalisation des travaux, par ailleurs conformes à ses attentes ;
- deux pages de couvertures 3 et 4 vierges (non numérotées)

Autres pièces à disposition du public :

- les deux registres d'enquêtes de DUP et d'enquête parcellaire paraphés par le Maire ;
- un courrier d'envoi explicatif adressé au Maire par la préfecture ;
- un bordereau des pièces jointes ;
- l'arrêté préfectoral ;
- l'avis au public.

1.4.2 – Avis du Commissaire enquêteur sur le dossier

D'une manière générale, le dossier est très succinct – ce qui peut avoir pour mérite de le rendre facilement accessible au grand public – mais il présente des imperfections qui me semblent dommageables.

Sur la forme :

- les deux parties DUP et parcellaire auraient pu être séparées plus nettement ;
- les plans sont très petits et par-là quasiment illisibles (plans de giration des bus, plan général des travaux, etc.) ce qui m'a obligé à demander des tirés à part au format A3 pour mettre à la disposition du public.

Sur le fond :

- il est bien fait état d'un problème général de sécurité dans le carrefour, mais aucune donnée d'accidentologie n'est là pour étayer ce point pourtant présenté comme très important ;
- les données sur le trafic sont bien légères : rien n'est dit en particulier sur l'évolution à venir de ce trafic en fonction des projets d'aménagements futurs (urbanisation de la commune, parking relais Sytral, etc.) qui peuvent influencer grandement sur la définition du projet lui-même ;
- le dossier aborde très rapidement les solutions alternatives envisagées, dont celle d'un carrefour à feux « qui n'a pas été retenu car ne traitant pas de la vitesse sur l'axe

prioritaire ». Un tableau comparatif entre les solutions « rond-point » et « carrefour à feux » aurait été le bienvenu, en particulier pour expliciter en quoi la solution « rond-point » serait plus bénéfique à un abaissement de la vitesse que la solution « carrefour à feux », puisqu'il semble que ce soit l'argument primordial. Les dispositions habituellement prises pour le traitement de la vitesse (limitation, gendarme couché, etc.) auraient gagné à être exposées dans ce tableau comparatif.

Sur ce sujet, une observation a été faite au pétitionnaire, le Département du Rhône, dans le document de synthèse qui lui a été remis et commenté en fin d'enquête, le 29 juillet :

« Pouvez-vous nous apporter plus de précisions sur les éléments qui ont dicté votre choix d'un projet de création d'un rond-point au lieu d'un carrefour à feux (cf. : § 2.3 du dossier) »

Réponse du Département :

La gestion de ce carrefour avec des feux a été examinée. Cette solution n'apporte pas toute satisfaction. Le carrefour implanté au sommet de la montée de la Bernache (RD n° 30) imposera aux véhicules des redémarrages en côtes qui engendreront des nuisances sonores plus importantes aux riverains. L'aménagement en giratoire tout en permettant de réduire les vitesses permet d'obtenir une fluidité de circulation pour toutes les voies du carrefour.

Compte-tenu de la configuration locale ne permettant pas la création d'un rond-point qui obligerait les automobilistes à un véritable contournement, je suis en désaccord avec le pétitionnaire sur cet effet supposé positif du rond-point envisagé sur la vitesse. Je m'en expliquerai encore aux § 6.1.7 et 6.1.8.

- aucune étude sonore n'est présentée ;
- de même, pas un mot n'est dit sur l'impact du projet sur les cheminements et la sécurité des piétons (riverains, usagers des commerces, usagers des bus Sytral – en particulier collégiens et lycéens), des usagers modes doux (cyclistes par exemple) et personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Là encore, et pour ne parler que du positionnement des passages protégés, une grande différence existe entre les deux solutions « carrefour à feux » et « rond point », cette dernière solution – qui a été retenue – ayant l'inconvénient de repousser les passages protégés à distance, y compris dans la descente de la Bernade dont « la déclivité est supérieure à 10 % » ;
- un plan de giration des bus « vers le Nord » est présenté alors que la ligne JD 166 est détournée depuis le 03 septembre 2015, et que l'arrêt « Les Places » de ladite ligne est reporté de la route de la Douane vers la rue des Varennes, au même endroit que la ligne 73. Aucune information n'est également donnée sur l'évolution, à l'étude, des lignes de transport en commun par le Sytral (projet d'utilisation de bus articulés – dont je doute qu'ils puissent franchir le rond-point sans rouler dessus –, modification de trajets, etc.) ;
- aucune information n'est donnée sur l'existence d'un permis de construire accordé sur la parcelle et sur le contentieux juridique entre le bénéficiaire de ce permis et la mairie de Brindas. Il est simplement fait allusion à « la façade du *futur immeuble* (qui) fera office de limite du domaine public », comme si ce point devait être indiqué le plus discrètement possible pour ne pas attirer l'attention. Je note de plus que cette phrase est trompeuse dans la mesure où, si une DUP était prise, l'immeuble en question – tel

qu'il est décrit dans le document de permis de construire – ne pourrait pas voir le jour au vu du faible terrain d'assiette restant (369 m²) et de la forme de la parcelle.

1.4.3 – Pièces complémentaires ajoutées au dossier d'enquête

Les documents ci-après, accompagnés d'un bordereau de pièces complémentaires ont été joints au dossier par mes soins le vendredi 24 juin :

Documents remis par le Département :

- ✓ Plan général des travaux au format A3 couleur ;
- ✓ Plan de la giration des bus vers le Nord au format A3 couleur ;
- ✓ Plan de la giration des bus vers le Sud au format A3 couleur.

Pièce en annexe 3

2 – ORGANISATION DES ENQUÊTES

2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur

Vue la demande de la Préfecture du Rhône sollicitant la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné, par décision N° E16000124/69 du 25 mai 2016, en tant que Commissaire enquêteur titulaire inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Dans le même temps, Monsieur Gaston MARTIN a été désigné comme Commissaire enquêteur suppléant.

Cette décision a parallèlement été notifiée à la Préfecture du Rhône, aux Commissaires enquêteurs, au Département du Rhône ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations, à charge pour le Département de s'acquitter, dans un délai de 30 jours, d'un versement à cette dernière d'une provision d'un montant de 800 euros fixée par le Tribunal administratif, dans le cadre de l'article R123-27 du Code de l'environnement.

Je n'ai pas eu en communication l'attestation de versement de cette provision.

Afin de respecter les dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'environnement et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985, les Commissaires enquêteurs ont par ailleurs adressé chacun au Tribunal administratif le 31 mai, une attestation indiquant qu'ils n'avaient pas été amenés à connaître – soit à titre personnel soit à titre professionnel – du projet soumis à enquête.

2.2 – Organisation des enquêtes

2.2.1 – Concertation avec la préfecture, autorité organisatrice

Rendez-vous avec Monsieur David CANDORET le lundi 30 mai :

Lors de ce rendez-vous, Monsieur David CANDORET de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, 2^{ème} Bureau Urbanisme et Affaires domaniales, chargé de ce dossier à la Préfecture du Rhône :

- m'a remis un exemplaire du dossier d'enquêtes ;

- m'a indiqué qu'il s'agissait d'enquêtes relevant du code de l'expropriation dont le Département du Rhône avait la maîtrise d'ouvrage ;
- m'a communiqué les avis des 31 mars et 17 mai 2016 émis par la DDT du Rhône sur la conformité du dossier ;
- m'a présenté le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont j'ai paraphé les 36 pages, me précisant que les 15 pages du registre de l'enquête parcellaire seraient paraphées par Monsieur le Maire de Brindas ;
- m'a indiqué que les publications légales dans la presse seraient assurées par la préfecture dès signature de l'arrêté d'ouverture des enquêtes par le Préfet ;
- a défini en concertation avec moi-même, et après avoir contacté la mairie de Brindas pour connaître ses heures d'ouverture au public :
 - d'une part la période des enquêtes fixée du lundi 13 juin au vendredi 15 juillet 2016 inclus ;
 - d'autre part les jours et heures de mes permanences, compte tenu des jours et heures d'ouverture de la mairie, en les répartissant au mieux sur des jours différents de la semaine. Il a ainsi été retenu trois permanences :
 - le lundi 13 juin de 9 h à 12 h ;
 - le mardi 28 juin de 14 h à 17 h ;
 - le mercredi 13 juillet 14 h à 17 h.

2.2.2 – Concertation avec le Département, pétitionnaire - maître d'ouvrage

Rendez-vous avec Monsieur Bernard GRANGEAT le mardi 07 juin à 14 h 45 sur les lieux du projet :

Rendez-vous ayant été pris préalablement par téléphone, Monsieur Bernard GRANGEAT Chef du bureau aménagement et expertise, Direction Infrastructure et Mobilité au Département du Rhône, accompagné de Monsieur René AUTHIER de l'antenne technique Arbresle/Vaugneray du Département et moi-même nous sommes réunis sur les lieux mêmes du projet. Lors de ce rendez-vous, Messieurs GRANGEAT et AUTHIER m'ont exposé les raisons du projet telles qu'elles sont décrites dans le dossier :

L'aménagement de ce carrefour avec réalisation d'un giratoire a été retenu en raison :

- des conditions générales de visibilité – et donc de sécurité – insuffisantes pour un axe à fort trafic tel que la RD30 ;
- des comptages routiers effectués par le Département qui montrent une moyenne journalière de plus de 9 900 véhicules / jour dont 230 camions ;
- de l'agencement actuel du carrefour qui ne confère pas à la RD30 le caractère de voie prioritaire et qui impose aux véhicules qui l'empruntent le respect d'un arrêt par panneau « STOP » ;
- de la topographie du site, notamment la déclivité marquée de la montée de la Bernade supérieure à 10 % ;
- de la nécessité de concevoir un aménagement qui ne conduise pas à une augmentation générale de la vitesse.

Ils m'ont de plus précisé :

- que la RD30 avait perdu en juin 2009 son statut de RGC – Route à Grande Circulation ;
- que le sens de circulation de la rue du Vieux Bourg avait été inversé, l'ancienne municipalité ayant souhaité privilégier la circulation du carrefour vers le centre ville ;
- que le carrefour n'était pas particulièrement accidentogène de par la courbure et la pente des deux parties de la RD30 qui s'y rattachent, même si on remarque que les STOP ne sont guère respectés, mais plutôt « coulés » ;
- que la solution d'un carrefour à feux avec création d'une voie de « tourne à droite » pour faciliter la giration des bus n'avait pas été retenue car ne traitant pas de la vitesse sur l'axe prioritaire ;
- que des passages piétons sont prévus dans chacune des branches de ce carrefour. Ces passages protégés n'étant pas visualisés sur le plan général des travaux inclus dans le dossier d'enquête, un nouveau plan me sera adressé en deux exemplaires afin que je puisse en déposer un dans le dossier en mairie ;
- qu'aucune mesure de bruit n'avait été réalisée dans ce carrefour.

Concernant l'observation qu'un panneau publicitaire pour la réalisation « prochaine » d'un immeuble de neuf appartements était implanté sur la parcelle AP 21 dont le propriétaire déclaré est Monsieur Xavier RUBIN, ils m'ont apporté les premières précisions suivantes :

- le promoteur immobilier « SCI Le Clos des Varennes » a déposé un permis de construire sur cette parcelle en 2003 ;
- après différentes péripéties judiciaires (qui ne m'ont pas été détaillées), ce permis a été octroyé tacitement en août 2014 ;
- la mairie a délivré le certificat d'obtention tacite du permis en juillet 2015 ;
- le propriétaire s'en tient à son projet de construction qu'il estime légal, et refuse de céder le terrain nécessaire à la réalisation du projet, d'où l'engagement de la procédure de DUP et d'expropriation.



Vues de la parcelle et des panneaux commerciaux



Enfin, Monsieur GRANGEAT s'est engagé à m'adresser très rapidement après cette entrevue :

- le plan général des travaux et les plans de giration des bus en version informatique et en version papier, en deux exemplaires ;
- le dossier d'enquête en version informatique au format PDF ;
- la copie de la notification d'enquête adressée au propriétaire de la parcelle AP 21, ainsi que tous documents s'y rapportant.

2.2.3 – Concertation avec la mairie de Brindas

Concertation téléphonique avec Monsieur Stevan BRIEUC – adjoint – puis avec Madame Joëlle CAMU – responsable – du service urbanisme de la mairie de Brindas, les 08 et 09 juin.

Madame CAMU interrogée sur le sujet m'a confirmé qu'il « existe bien un permis de construire au bénéfice de la « SCI Clos des Varennes » sur cette parcelle AP 21 ». Ce permis aurait, dans un premier temps, été « refusé par la mairie compte tenu de la dangerosité et de l'accidentologie constatées dans ce carrefour ». Il a été accordé, dans un second temps, à la suite des jugements successifs du Tribunal administratif et de la Cour administrative d'appel « qui n'ont pas retenu le caractère accidentogène » avancé.

Madame CAMU s'engage à préparer pour ma première permanence un document reprenant l'historique de ce permis de construire accompagné des photocopies des jugements du Tribunal administratif et de la Cour administrative d'appel.

2.2.4 – Information du public

Information générale

Comme j'ai pu le constater, l'avis d'enquêtes a bien été porté à la connaissance du public par :

- publication dans la presse locale, dans le quotidien « Le Progrès » des 03 et 13 juin et dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon – Affiches » des samedi 04 et 18 juin.
- affichage par les soins de la mairie, au panneau d'information officiel face à la mairie, (affichage vérifié avant chacune de mes permanences). La mairie m'a également transmis une copie des certificats d'affichage n° 1 et n° 2 ;
- affichage également, sur ma demande et par les soins de la mairie, au niveau du carrefour concerné, (affichage vérifié également avant chacune de mes permanences)

Pièces en annexe 1

Information particulière

Par ailleurs la mairie a également utilisé deux moyens d'information dont elle dispose :

- l'affichage sur panneaux lumineux déroulants en deux lieux : le centre-bourg et le rond-point au bas de la montée de l'ancienne gare (affichage vérifié) ;

Pièce en annexe 1

- le site internet de la commune (qu'il ne m'a pas été possible de vérifier, à cause de problèmes techniques personnels)

Autres modes d'informations :

Publication d'un article dans le journal « Le Progrès » du jeudi 16 juin sous la rubrique locale « Actu des Monts du Lyonnais – Brindas – voirie »

2.2.5 – Mise à disposition des documents d'enquêtes pour le public

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du lundi 13 juin au vendredi 15 juillet 2016 inclus.

Les dossiers et les registres d'enquêtes sont donc restés pendant 33 jours consécutifs à la disposition du public, permettant ainsi à celui-ci d'en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Brindas,

- le lundi, mercredi et vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- le mardi de 14 h à 18 h ;
- le jeudi de 8 h 15 à 12 h.

2.2.6 – Disponibilité du Commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis resté à la disposition du public, notamment au cours des trois permanences tenues dans les locaux de la mairie de Brindas, les

- lundi 13 juin, de 9 h à 12 h ;
- mardi 28 juin, de 14 h à 17 h ;
- mercredi 13 juillet, de 14 h à 17 h.

3 – DEROULEMENT DES ENQUÊTES

Sont exposées dans ce paragraphe, les actions menées en dehors des permanences et des rencontres avec le public.

3.1 – Visites de terrain complémentaires

Afin de bien m'imprégner des conditions de circulation, j'ai éprouvé le besoin de me rendre à nouveau sur les lieux du projet à deux reprises :

- le lundi 20 juin pour apprécier les conditions de circulation en fin de journée, dans la tranche horaire de 16 h 30 à 18 h.

J'ai pu observer à cette occasion :

- le trafic automobile très chargé sur les trois voies aboutissant à ce carrefour ;
- la manière dont les usagers automobilistes abordent ce carrefour (respect (ou majoritairement non !) des STOP, des priorités, des piétons, positionnement dans le carrefour, etc.) ;
- le trafic des bus de transports en commun (abord et rotation dans le carrefour, emprise, arrêts, attente / descente des voyageurs, etc.) ;

- les difficultés de traversée des voies pour les piétons et, pour certaines d'entre-elles, la non utilisation par ces derniers des passages protégés : à noter qu'il n'est pas rare de voir un piéton au milieu du passage entre la rue du Vieux Bourg et la rue des Varennes « encadré » par des véhicules circulant dans les deux sens Nord/Sud et Sud/Nord ;
- la vitesse générale des automobilistes, qui paraît bien trop élevée au moment de l'engagement dans le carrefour.
- le mardi 28 juin pour apprécier les conditions de circulation à la mi-journée, dans la tranche horaire de 12 h 30 à 13 h 30.

J'ai pu observer à cette occasion :

- que le trafic automobile est bien moins chargé qu'en début de soirée ;
- que l'approche des usagers automobilistes ne varie pas fondamentalement avec les observations effectuées en soirée : irrespect des STOP, des priorités, des piétons, etc. ;
- que des piétons n'utilisent pas les passages protégés qui paraissent, en particulier celui de la route de la Douane, mal positionné(s) car trop éloigné(s) ;
- la vitesse générale des automobilistes, qui paraît toujours bien trop élevée au moment de l'engagement dans le carrefour.

3.2 – Echanges avec le Département

A : Données sur l'accidentologie

Afin de compléter mon information, j'ai demandé au Département la production d'éléments complémentaires sur l'accidentologie constatée dans le carrefour (courrier ci-après) :

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur
22 rue Henri Barbusse
69310 PIERRE-BENITE
yves.valentin@hotmail.fr
Téléphone : 06 60 59 56 51

Le 21 juin 2016

Monsieur le Président
Département du Rhône
29-31, cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX03

A l'attention de Monsieur Bernard GRANGEAT

N/ Réf : Enquête publique « Aménagement du carrefour RD30 – rue des Varennes – rue du Vieux Bourg » à Brindas.

Monsieur le Président,

Par décision n° E16000124/69 du 25 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et par arrêté préfectoral E 2016-249 du 30 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Rhône, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire, du lundi 13 juin au vendredi 15 juillet 2016 inclus, l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire, relatives au projet d'aménagement en référence.

Dans le dossier d'enquête qui m'a été remis, la phase ci-après apparait en page 11/30 :

« Comme il est présenté ci-après, le carrefour concerné n'offre pas les conditions de visibilité suffisantes et donc de sécurité qui devraient être celles de cet axe à fort trafic »

Afin de disposer des informations les plus complètes pour l'instruction de ce dossier, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'apporter – dans les meilleurs délais – les informations les plus précises et détaillées sur :

- l'accidentologie constatée dans ce carrefour au cours des 10 dernières années.

Je vous remercie pour toute l'attention que vous porterez à ce courrier, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Yves VALENTIN



Commissaire enquêteur

Accusé de réception du 21 juin

De : GRANGEAT Bernard [mailto:Bernard.GRANGEAT@rhone.fr]

Envoyé : mardi 21 juin 2016 15:05

À : Yves VALENTIN

Cc : AUTHIER René

Objet : RE: Dossier d'enquête Brindas

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance de votre demande. Je fais rechercher les éléments dont nous disposons. Ces derniers seront partiels car au Département nous traitons essentiellement du suivi des accidents mortels.

Les autres accidents corporels sont traités et intégrés par les forces de l'ordre au sein d'une base données, les fichiers BAAC, (bulletin d'analyse des accidents corporels).

Ces fichiers comportent souvent des erreurs lors des intégrations par les forces de l'ordre.

Si bien que l'usage de ces fichiers impose une fiabilisation par vérification (notamment des lieux d'accident) par les services de l'état (DDT). L'ampleur de la tâche fait d'un retard d'environ 2 ans existe sur les fichiers.

Cordialement

Bernard GRANGEAT

Adjoint au chef du Service Aménagement et Maîtrise d'Oeuvre

Chef du bureau Aménagement et Expertise

Direction Infrastructure et Mobilité

Réponse reçue le 26 juillet 2016 (courrier daté du 21 juillet / posté le 21 juillet)

RHÔNE

Reçu le 26/07/2016

INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
SERVICE AMÉNAGEMENT ROUTIER
ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Yves VALENTIN
Commissaire Enquêteur
22 rue Henri Barbusse
69310 PIERRE BÉNITE

Votre interlocuteur : Bernard GRANGEAT

☎ 04 72 61 71 79
☎ 04 72 61 72 06
✉ bernard.grangeat@rhone.fr

Vos réf. :
Nbr réf. : SARMO-SCP364 - 0 01H 1002-0200

RD 30 - Brindas - Enquêtes publiques

Lyon, le **21 JUL. 2016**

Monsieur,

Le tribunal administratif vous a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques préalable à la DUP et parcellaire de l'aménagement du carrefour à Brindas entre la RD n° 30, la rue des Varennes et la rue du vieux bourg.

Vous souhaitez disposer d'informations plus précises et détaillées sur l'accidentologie à ce carrefour au cours des 10 dernières années.

Mes services interviennent systématiquement sur les accidents mortels. L'examen des données disponibles sur la période de 2008 à 2016 ne fait pas mention d'un accident mortel à ce carrefour.

Concernant les accidents corporels et/ou matériels la brigade de gendarmerie intervenant sur ce secteur a fait des recherches dans ses statistiques établies depuis 2009. Elle n'a pas retrouvé trace d'accident grave à ce carrefour. Un examen des données accidents disponibles à la Direction départementale des Territoires (DDT) permet de conclure que sur la période 2005-2015, deux accidents corporels non mortels ont été recensés entre les PR 27+700 et 28+700.

L'insécurité est due à la configuration du carrefour ; pour réduire la vitesse sur la voie principale RD 30, il a été implanté un STOP qui impose des démarrages en côtes et qui donne ainsi la priorité aux voies communales.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

3 RUE SAINTE HÉLÈNE - LYON 12
ADRESSE POSTALE : BÔITE DU DÉPARTEMENT 69462 LYON CEDEX 01

B : Notification au propriétaire de la parcelle

De : Yves VALENTIN [mailto:valentinyves@wanadoo.fr]
Envoyé : jeudi 9 juin 2016 17:29
À : 'GRANGEAT Bernard'
Objet : Courrier de notification à Monsieur Xavier RUBIN

Bonjour Monsieur GRANGEAT,
Je vous remercie pour la transmission de ce document de notification à Monsieur Xavier RUBIN, en date du 07 juin 2016.
Permettez-moi de vous faire remarquer que sauf erreur de ma part, les articles L13-2 et R13-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique auxquels il est fait référence ont été abrogés le 1^{er} janvier 2015.
Dans ces conditions, cette notification me semble contenir un vice de forme regrettable qu'il serait bon de réparer au plus vite par l'envoi d'une nouvelle notification revue et corrigée avec l'indication des références législatives et réglementaires en vigueur à ce jour.
Cordialement.
Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

XX

De : GRANGEAT Bernard [mailto:Bernard.GRANGEAT@rhone.fr]
Envoyé : vendredi 24 juin 2016 16:34
À : yves valentin
Objet : RE: Courrier de notification à Monsieur Xavier RUBIN

Bonjour,
Comme convenu en complément de mon message de fin de matinée, je vous communique :
Les justificatifs des A/R du propriétaire pour les 2 notifications,
Scans du courrier de la seconde notification prenant en compte vos observations.
Concernant votre demande par courrier sur la sécurité au carrefour, je vous confirme que le recollement des informations est en cours pour vous répondre dans les meilleurs délais.
Bien cordialement

Bernard GRANGEAT
*Adjoint au chef du Service Aménagement et Maîtrise d'Oeuvre
Chef du bureau Aménagement et Expertise
Direction Infrastructure et Mobilité*

Pièces non reproduites en annexe

3.3 – Echanges avec la mairie de Brindas

A la suite de la réponse de Madame CAMU m'exposant, lors de ma première permanence, que le Conseil de la mairie ne souhaitait pas que je sois destinataire d'une note écrite qui me préciserait l'historique du dépôt de permis de construire sur la parcelle AP 21, et les procédures judiciaires passées et/ou en cours, j'ai adressé au Maire - Monsieur Frédéric JEAN - le courrier ci-après :

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur
22 rue Henri Barbusse
69310 PIERRE-BENITE
yves.valentin@hotmail.fr
Téléphone : 06 60 59 56 51

Le 20 juin 2016

Monsieur le Maire
Mairie de Brindas
18, Place de Verdun
69126 BRINDAS

N/ Réf : Enquête publique « Aménagement du carrefour RD30 – rue des Varennes – rue du Vieux Bourg » à Brindas.

Monsieur le Maire,

Par décision n° E16000124/69 du 25 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et par arrêté préfectoral E 2016-249 du 30 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Rhône, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire, du lundi 13 juin au vendredi 15 juillet 2016 inclus, l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire, relatives au projet d'aménagement en référence.

Lors de ma visite sur les lieux, il m'est apparu qu'un projet de construction d'un bâtiment de 9 logements était présenté à la fois sur un panneau de grande dimension implanté sur la parcelle AP21, emplacement réservé ER49 au PLU de la commune – objet de l'enquête parcellaire – et sur le barriérage la délimitant. Or, dans le dossier qui m'a été soumis, il n'est fait aucunement mention de ce projet immobilier, si ce n'est une allusion peu explicite en page 18 :

« Suite à l'acquisition, la façade du futur immeuble fera office de limite du Domaine public »

Le public peut, sous réserve que son attention soit attirée par cette phrase, penser qu'il y a sur cette parcelle, un projet de construction tout à fait compatible avec le projet d'aménagement routier, et que la DUP ne serait là que pour régler un éventuel désaccord mineur avec le propriétaire de la parcelle.

Or, il semblerait que ce projet immobilier, auquel un permis de construire a été accordé, ne soit pas totalement compatible avec l'aménagement envisagé et qu'il fasse l'objet d'un lourd contentieux porté à plusieurs reprises devant les tribunaux, et non clos à ce jour.

Cet aspect technico-juridique relève totalement du devoir d'information des autorités pétitionnaires concernées envers le Commissaire enquêteur, qui ne peut rendre en fin d'enquête un avis personnel, motivé et circonstancié qu'à l'indispensable condition qu'il ait été entièrement et convenablement informé.

Pour ma part, et malgré les informations données verbalement – sur instruction semble-t-il du conseil de la mairie – par le service urbanisme en charge de ce dossier, je ressens un manque regrettable de précision, voire un défaut caractérisé d'information, tout à fait préjudiciables à une bonne et complète connaissance du projet.

Pour ces différentes raisons, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir compléter mon information en m'apportant – dans les meilleurs délais, et par écrit – les informations les plus précises et détaillées sur :

- l'emplacement réservé ER49 : date de l'enquête publique, date d'approbation, etc. ;
- le projet immobilier : nature exacte du (des) projets, insertion par rapport à l'espace public, date(s) de délivrance du ou des permis de construire, bénéficiaire(s), procédures juridiques closes et/ou en cours, etc.

Je vous remercie pour toute l'attention que vous porterez à ce courrier, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

A la suite de ce courrier, Monsieur le Maire a souhaité me rencontrer le vendredi 24 juin à 15 heures en mairie de Brindas. Il était accompagné de Madame CAMU et m'ont tous deux remis :

- une note de 2 pages 1/2 intitulée « Point sur le dossier SCI Le Clos des Varennes » daté du 23 juin (ci-après) ;

Pour le commissaire enquêteur

23 juin 2016

POINT SUR LE DOSSIER SCI LE CLOS DES VARENNES

AFFAIRE SCI Le clos des Varennes

Adresse : 2 rue des Varennes ;

-zonage PLU actuel : Ua

-zonage futur PLU : Ua

Nature du contentieux : refus du permis de construire

En 2003 un premier permis de construire a été accordé et attaqué par une association de riverain qui a obtenu le retrait de l'arrêté favorable du Maire.

Concernant le permis de construire refusé :

Le 8 février 2010 un nouveau permis de construire a été déposé (PC 069028 10 R 0005) pour la construction d'un immeuble de 9 logements pour une surface hors-œuvre-nette de 664 m².

Ce permis de construire a été refusé le 2 juin 2010 aux motifs que le projet présenté était de nature de porter atteinte à la sécurité publique. Le projet implanté à l'angle de la rue des VARENNES et de la Montée de la Bernarde masque la visibilité au carrefour des voies et aux véhicules utilisant l'accès aux immeubles, et présente un danger pour la circulation des véhicules et des piétons. Le pan coupé prévu sur le plan de masse est insuffisant et ne permet pas d'avoir une bonne visibilité à l'angle des deux rues.

Cette décision a été attaquée par le pétitionnaire au Tribunal Administratif.

- Suite à la décision défavorable du tribunal Administratif le 13/10/2012 à l'encontre de la mairie concernant le refus du permis de construire, celle-ci a fait appel auprès de la cour administrative de Lyon le 28 décembre 2012. Le 6 mai 2013, la commune a été déboutée et a été condamnée à payer 1000 € pour le jugement du 25 octobre 2012 et 1500 € par l'arrêt de la cour.

- Le 5 juillet 2013, Maître COTTIN nous informe qu'il a saisi Maître GASCHIGNARD, avocat au Conseil D'Etat.

La commune a effectué une saisine en conseil d'état au mois de juillet 2013.

La SCI le Clos des Varennes a demandé une ré-instruction du PC le 15 juillet 2013 en vertu de l'article L 600-2 du code de l'urbanisme.

- La commune a décidé par délibération du 21/05/2013 la révision de son Plan Local d'Urbanisme, arrêt du PLU le 04/07/2013 et du PADD le 11/02/2013. Le 5 septembre 2013, la commune a pris une

décision de sursis à statuer (article L 600-2 non respecté et avis défavorable du 5 septembre de la MDR).

Des négociations ont été mise en place avec le propriétaire puis avec les avocats, afin de trouver un accord à l'amiable, sans résultats.

Le Conseil D'état a rejeté le pourvoi en cassation, en séance du 5 mai 2014.

Suite à cette décision, la SCI du Clos des Varennes a confirmé, par courrier en date du 13 mai 2014, sa demande de permis de construire et donc la ré-instruction du permis de construire.

La SCI du Clos du Varennes bénéficie d'un permis tacite depuis le 14 aout 2014, mais le certificat du permis tacite a été délivré le 10 juillet 2015.

La commune a négocié avec la SCI des Clos des et a **proposé d'acquérir le terrain au prix de 260 000 euros. Ce prix tiens compte du permis de construire de 9 logements, de 664 m² de surface de plancher.**

La SCI le Clos des Varennes a refusé cette proposition.

La commune a demandé au Département de lancer la procédure de DUP. Le Département par délibération du 18 décembre 2015 a décidé de lancer la procédure d'enquête préalable à la DUP pour l'aménagement du giratoire. La dépense foncière établie par le service des domaines s'élève à 35 000 euros pour 65 m². (Parcelle AP 21).

En ce qui concerne l'emplacement réservé ER 49 :

Cette emplacement réservé a été porté lors de la révision du PLU de Brindas, celui-ci a été approuvé le 27 janvier 2014, modifié le 6 juillet 2015.

Historique : Pas d'emplacement réservé sur le POS approuvé le 29-06-1982, ni sur les modifications du POS approuvées le 24-02-1986 et 07-03-1988 et 06-03-1989. Mis à jour le 19-05-1990 et 3^{ème} modification approuvée le 09-07-1990.

Pas d'emplacement réservé sur le PLU prescrit le 5 juin 2000, approuvé le 24 novembre 2007 modification approuvée le 25 mai 2009 (zone Ua au PLU).

Emplacement réservé sur le PLU approuvé le 27 janvier 2014.

Nature exacte du Projet :

PC 069 028 10 R 005 SCI le Clos des Varennes représenté par Monsieur KOENIG Marcel architecte du projet présenté le 8 février 2010 sur le terrain 2 rue des Varennes, pour la construction d'un bâtiment de 9 logements dont deux sociaux, une surface hors œuvre nette créée de 664 m². La surface de la parcelle est de 434 m². Les 19 places de stationnements sont en sous-sol et une place aérienne pour les visiteurs.

La hauteur du Bâtiment est du R+1 + attique soit 11,40m au terrain naturel.

- La Communauté des Vallons du Lyonnais a émis un avis défavorable le 28 août 2013 concernant les éléments relatifs à l'organisation projetée pour le stockage et la collecte des déchets ménagers.
- Le département a émis un avis défavorable le 5 septembre 2013 sur le permis de construire pour les motifs suivants : problèmes de sécurité visibilité liés à la sortie des véhicules, giratoire des bus, cheminement piétons sécurisé, ne sont pas mentionnés dans le dossier.

En plus, une copie du courrier de la maison du département sur l'avis du 8 avril 2010 (Instruction du Permis de construire 2010) a été jointe au pétitionnaire pour rappel.

C'est pour cela que lors de la révision du PLU 2014, l'emplacement réservé ER 49 a été mis sur le document d'urbanisme.



- un dossier « Permis de construire » comprenant :
 - les plans A3 du permis PC 6902810R0005 :

Réponse reçue le 18 juillet 2016 (courrier daté du 13 juillet / posté le 15 juillet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu le 18 juillet 2016

Brindas, le 13 juillet 2016

Monsieur Y. VALENTIN
Commissaire Enquêteur
22, rue Henri Barbusse
69310 PIERRE-BÉNITE

Objet : réponse à votre courrier du 20 juin
Nos Réf : DGS 2016-020
Dossier suivi par : J. CAMU

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 20 juin 2016 et à notre entretien du 27 juin 2016. Je vous réitère le fort intérêt de la Commune pour ce projet de Rond-Point et c'est pourquoi je souhaite vous confirmer par ce courrier les éléments qui ont pu vous être fournis par les services et les propos que nous avons échangés lors de notre entretien.

Vous soulignez le manque d'information, dans le dossier constitué par le Département, porteur de la D.U.P., sur le projet immobilier envisagé sur le tènement objet de la DUP. Le service urbanisme vous a depuis transmis une note plus détaillée sur les éléments de ce dossier, mais je souhaitais vous informer que si un lourd contentieux existe à ce sujet, il est motivé, dès le départ et tout au long des diverses procédures, par les difficultés importantes constatées sur ce carrefour.

En effet, ce carrefour est constitué de deux axes très passants : l'axe rue du Vieux Bourg/rue des Varennes, entrée principale Nord du centre-ville, et la RD30 voie majeure de Transit de l'Ouest Lyonnais et également de desserte d'une grande surface commerciale à l'entrée de Grézieu La Varenne. Ce nœud de circulation très important dans la commune génère, aussi bien le matin que le soir de grosses difficultés de circulation, se répercutant, en bas de la montée de la Bernade, par un blocage du rond-point situé sur la RD 311, très empruntée également.

Par ailleurs ainsi que cela vous a été dit, la montée de la Bernade est empruntée par la ligne 73 des T.C.L., le trajet prévu, à droite dans la rue des Varennes, oblige les chauffeurs à effectuer une giration périlleuse et empiétant sur la voie de gauche, mettant ainsi les chauffeurs de bus en difficulté.

Ces difficultés de circulation des bus et de fluidité du trafic motivent la position de la commune depuis ces dernières années, puisqu'en effet, conjointement avec les services du Département et avec ceux de la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais, il nous est apparu que la création d'un rond-Point à ce carrefour est la meilleure solution pour régler l'ensemble de ces problèmes.

Enfin il convient également de se projeter dans l'avenir en tenant compte des perspectives de développement en matière d'urbanisme de la commune mais également des territoires desservis par la RD30. S'agissant de Brindas, la rue du Vieux Bourg est un accès principal de la ZAC des Verchères, nouveau quartier de 220 logements avec commerces qui va entrer dans sa phase opérationnelle.



VILLE DE BRINDAS - 18, place de Verdun - BP 3 - 69126 BRINDAS
Tél. 04 78 16 02 00 - Fax : 04 78 45 40 94 - E.mail : accueil@brindas.fr
Commune membre d'ALCALY

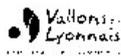
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pour terminer le choix de la solution « giratoire » est évidemment l'aboutissement d'une réflexion sur les objectifs à atteindre. On sait qu'à ce jour cette solution technique offre la plus grande fluidité et une gestion équilibrée des priorités. La solution d'un carrefour à feux en pleine zone bâtie et obligeant à des démarrages en cote (déclivité de la route départementale) engendrera forcément des nuisances sonores non admissibles pour les riverains immédiats de ce carrefour.

Espérant que ces éléments vous permettront de mieux appréhender la situation et les motivations de ce projet capital pour le bon fonctionnement de cette entrée du Centre-Bourg de Brindas, et de ce fait de tous le centre du village, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire
Frédéric JEAN



VILLE DE BRINDAS - 18, place de Verdun - BP 3 - 69126 BRINDAS
Tél. 04 78 16 02 00 - Fax : 04 78 45 40 94 - E.mail : accueil@brindas.fr
Commune membre d'ALCALY

XX

4 – DEROULEMENT DES PERMANENCES – INVENTAIRE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 – Déroulement des permanences

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public aux dates et heures indiquées plus haut, en mairie de Brindas. Le local de la salle des mariages mis à ma disposition est situé au rez-de-chaussée à gauche dans l'entrée principale, et bien adapté pour recevoir le public, y compris les personnes à mobilité réduite, puisqu'il possède une entrée spécialement prévue à cet effet.

Permanence du lundi 15 juin 2016, de 09 h à 12 h.

Avant le début de cette permanence j'ai consulté le panneau d'affichage officiel placé face à la mairie, et me suis déplacé sur le carrefour où le giratoire est projeté et où j'ai constaté l'absence d'affiche d'avis d'enquêtes. Cette absence n'est pas une anomalie en soi puisque, s'agissant d'une enquête du Code de l'expropriation (droit commun) et non pas d'une enquête Code de l'environnement, cet affichage sur les lieux du projet n'est pas demandé, comme il m'a été confirmé par le pétitionnaire et par la préfecture.

Personnellement, étant très attaché à l'information du public, j'estime que cet affichage devrait être prévu par les textes. Mais comme il n'en est rien, je m'en entretiendrai avec la mairie pour voir s'il est possible de procéder néanmoins à cet affichage.

Lors de cette permanence j'ai donc :

- paraphé le dossier d'enquêtes DUP et parcellaire ;
- vérifié que le registre d'enquête parcellaire avait bien été paraphé par Monsieur le Maire de Brindas ;
- vérifié que le dossier était bien complet et comprenait bien, en particulier, l'arrêté d'ouverture d'enquête et les deux registres d'enquêtes ;
- vérifié que les deux registres étaient bien vierges de toute inscription qui aurait été faite avant le début de l'enquête ;
- rencontré Madame CAMU qui m'a :
 - précisé qu'un affichage complémentaire de l'avis d'enquêtes était visible sur les deux panneaux lumineux de la commune dont elle m'a remis une copie de la programmation ;
 - assuré qu'elle ferait procéder – à ma demande – à l'affichage de l'« Avis au public » sur les lieux du projet ;
 - dit qu'il n'était pas prévu de procéder à une information autre du type bulletin municipal, feuille d'information, etc. ;
 - remis une copie du certificat d'affichage n° 1 et du bordereau « préfecture » des pièces du dossier ;
 - exposé verbalement – sur avis du Conseil de la mairie qui s'oppose à une remise de document(s) écrit(s) – l'historique du projet de construction de l'immeuble ainsi que les grandes lignes du contentieux avec la « SCI des Varennes » ;

- précisé que la mairie était disposée à acquérir la totalité de la parcelle AP 21, mais que le propriétaire s'y opposait ;
- renseigné Madame Laurence SOLEYMIEUX – correspondante locale du journal « Le Progrès » – qui, par téléphone, m'a demandé des précisions sur l'objet et la date des enquêtes, les permanences ouvertes au public, la disponibilité des documents, etc.

Concernant l'enquête de DUP :

Aucune personne ne s'est présentée ni ne m'a téléphoné (hormis le cas exposé ci-dessus) pendant la durée de ma permanence.

Concernant l'enquête parcellaire :

Aucune personne ne s'est présentée ni ne m'a téléphoné (hormis le cas exposé ci-dessus) pendant la durée de ma permanence.

Fin de la permanence : 12 heures.

Permanence du mardi 28 juin 2016, de 14 h à 17 h.

Avant le début de cette permanence j'ai consulté le panneau d'affichage officiel placé face à la mairie pour vérifier que l'avis d'enquêtes était toujours présent et visible par le public. Je me suis également déplacé :

- sur le carrefour où le giratoire est projeté et où j'ai constaté que la mairie avait bien procédé, comme elle me l'avait promis, à l'affichage de l'avis d'enquêtes sur l'une des grilles disposées autour de la parcelle AP 21 ;
- vers les 2 panneaux lumineux d'information de la commune sur lesquels j'ai constaté que l'avis d'enquêtes était bien indiqué.

Lors de cette permanence, j'ai vérifié que le dossier était toujours bien complet et à la disposition du public à l'accueil de la mairie. De même, j'ai :

Concernant l'enquête de DUP :

- constaté qu'aucun courrier ne m'avait été adressé en mairie ;
- constaté que 3 observations, qui ont été immédiatement identifiées par mes soins, avaient été inscrites sur le registre :
 - DUP 01 : Monsieur Fleury PILAZ (non daté) ;
 - DUP 02 : Madame Marie REVERDY, 1 rue des Varennes (non daté) ;
 - DUP 03 : Madame Patricia BASTIDE, 13 rue du Michon à VAUGNERAY (23/06/2016)
- reçu la visite et enregistré les observations de :
 - DUP 04 : Monsieur Nicolas COMBARET, avocat de Monsieur Xavier RUBIN et de la SCI « Le Clos des Varennes » et monsieur Axel JULLIEN, Acropole Immobilier ;
 - DUP 05 : Madame Marie REVERDY, 1 rue des Varennes.

Concernant l'enquête parcellaire :

- constaté qu'aucun courrier ne m'avait été adressé en mairie ;

- constaté que 3 observations, qui ont été immédiatement identifiées par mes soins, avaient été inscrites sur le registre :
 - PAR 01 : Monsieur Fleury PILAZ (15/06/2016) ;
 - PAR 02 : Madame Marie REVERDY, 1 rue des Varennes (non daté) ;
 - PAR 03 : Madame Patricia BASTIDE, 13 rue du Michon à VAUGNERAY (23/06/2016)
- reçu la visite et enregistré les observations de :
 - PAR 04 : Monsieur Nicolas COMBARET, avocat de Monsieur Xavier RUBIN et de la SCI « Le Clos des Varennes ».

Fin de la permanence : 17 heures.

Permanence du mercredi 13 juillet 2016, de 14 h à 17 h.

Avant le début de cette permanence j'ai consulté le panneau d'affichage officiel placé face à la mairie pour vérifier que l'avis d'enquêtes était toujours présent et visible par le public. Je me suis également déplacé :

- sur le carrefour où le giratoire est projeté et où j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquêtes sur l'une des grilles disposées autour de la parcelle AP 21 était toujours présent ;
- vers les 2 panneaux lumineux d'information de la commune sur lesquels j'ai constaté que l'avis d'enquêtes était toujours indiqué.

Lors de cette permanence, j'ai vérifié que le dossier était toujours bien complet et à la disposition du public à l'accueil de la mairie. De même, j'ai :

Concernant l'enquête de DUP :

- constaté qu'un courrier m'avait été adressé en mairie par télécopie (cabinet BCV Avocats) ;
- constaté que 13 observations, qui ont été immédiatement identifiées par mes soins, avaient été inscrites sur le registre :
 - DUP 06 : Madame Nicole PAULAT, Brindas (29/06/2016) ;
 - DUP 07 : Madame Sandrine DELIGANS (30/06/2016) ;
 - DUP 08 : Madame Jocelyne BERNE, 6 rue des Varennes à Brindas (non daté) ;
 - DUP 09 : Madame BORNET, rue des Varennes à Brindas (non daté) ;
 - DUP 10 : Madame Dominique DEBIESSE, 13 chemin des Pierres Blanches à Brindas (non daté) ;
 - DUP 11 : Monsieur Sylvain TURMAUD, 7 rue des Varennes (05/07/2016) ;
 - DUP 12 : Monsieur Alain MYON, 7 rue des Varennes (07/07/2016) ;
 - DUP 13 : M... PENET, habitant de la rue des Varennes (08/07/2016) ;
 - DUP 14 : Madame Odile FUCHEZ et Monsieur Michel FUCHEZ, rue des Varennes (08/07/2016) ;
 - DUP 15 : Madame Laetitia CRAYTON, Brindas (13/07/2016) ;

- DUP 16 ; Monsieur Claudius BADOR (13/07/2016) ;
- DUP 17 : Madame Renée DOMINIQUE, 73 rue du Vieux Bourg (non daté) ;
- DUP 18 : F. ROUET (non daté) ;
- reçu la visite et (ou) enregistré les observations de :
 - DUP 19 : Madame Denise MARTIN et Monsieur Jacques MARTIN ;
 - DUP 20 : Cabinet BCV Avocats – Conseil de Monsieur Xavier RUBIN – Enregistrement du mémoire adressé en mairie par télécopie ;
 - DUP 21 : Madame Simone DELOGE et Monsieur Léon DELOGE, 60 chemin d'en Pelly ;
 - DUP 22 : Monsieur Christophe CHARNAY, Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais ;
 - DUP 23 : Monsieur Christian KEZEL, 37 montée des Balmes à Brindas ;
 - DUP 24 : Monsieur le Maire de Brindas – Enregistrement du mémoire qui m'a été remis en mains propres.

Concernant l'enquête parcellaire :

- constaté qu'un courrier m'avait été adressé en mairie par télécopie (cabinet BCV Avocats) ;
- constaté que 1 observation, qui a été immédiatement identifiée par mes soins, avait été inscrite sur le registre :
 - PAR 05 : Monsieur Pierre COURTOIS, Brindas (non daté)
- reçu la visite et (ou) enregistré les observations de :
 - PAR 06 : Cabinet BCV Avocats – Conseil de Monsieur Xavier RUBIN – Enregistrement de la fiche de renseignements adressée en retour par Monsieur Xavier RUBIN.

Fin de la permanence : 17 h 30

Hors permanence.

Les registres d'enquêtes m'ont été remis en deux temps après signature de Monsieur le Maire de Brindas :

Concernant l'enquête parcellaire :

Registre remis par la mairie de Brindas lors d'un déplacement spécifique en ses locaux, le mercredi 20 juillet.

Concernant l'enquête de DUP :

Registre remis par la Police municipale de Brindas en mon nouveau domicile le jeudi 21 juillet.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A la lecture de ces registres, j'ai :

Concernant l'enquête de DUP :

- constaté que 2 nouvelles observations, qui ont été immédiatement identifiées par mes soins, avaient été inscrites sur le registre :
 - DUP 25 : Madame Simone PETITJEAN et Monsieur Adrien PETITJEAN, chemin du Gourd (15/07/2016) ;
 - DUP 26 : Madame Marie France DUSSUD et Monsieur Roger DUSSUD, chemin du Pelly (non daté)

Concernant l'enquête parcellaire :

- constaté qu'aucune nouvelle observation n'avait été portée sur le registre.

4.2 – Observations recueillies au cours des enquêtes

4.2.1 – Origine des observations

Les observations peuvent être formulées :

- par rédaction directement sur les pages du (ou des) registre(s) d'enquête à feuillets non mobiles coté(s) et paraphé(s) mis à disposition du public ;
- par insertion (collage, agrafage) dans ce (ou ces) registre(s) d'enquête de notes, lettres ou documents divers remis à la mairie ou au Commissaire enquêteur lors d'une permanence ;
- par courrier postal adressé au Commissaire enquêteur sous pli cacheté à l'adresse de la mairie. Dans ce cas, le courrier est ouvert par le Commissaire enquêteur qui procède à son enregistrement et à son insertion dans le registre en cours ;
- par courrier électronique (le cas échéant) à l'adresse indiquée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- de manière orale, au cours – ou, dans certains cas sur rendez-vous, en dehors – des permanences, quelques fois en complément d'observations déjà inscrites au registre ou de textes remis au Commissaire enquêteur présent ;
- par le dépôt de mémoires ou pétitions, généralement remis au nom d'une association, d'un groupement de personnes, d'une collectivité, d'un syndicat, d'une chambre consulaire, d'un groupement d'élus, etc.

Il est important de préciser :

- que les personnes qui le souhaitent ont, pendant toute la durée de l'enquête, accès libre au(x) registre(s) à la mairie et peuvent ainsi prendre connaissance de la totalité des observations précédemment émises¹⁰ ;
- que les courriers reçus hors délais ne peuvent pas, en conséquence, être annexés au registre ni pris en considération dans le rapport et dans les conclusions, mais seulement, éventuellement, mentionnés comme étant reçus hors délai.

¹⁰ Art. R. 123-13 du Code de l'environnement : « Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête »

Par simplification de langage, et selon la terminologie habituellement employée pour les enquêtes publiques, toutes ces observations, questions, contributions, dépositions, propositions, etc. dont l'objectif est de manifester un avis ou d'améliorer le projet sont rassemblées sous un vocable unique : **observation**.

Les contre-propositions éventuelles, dont l'objectif est de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle, entraînant de ce fait une modification substantielle de celui-ci, voire une remise en cause seront cependant répertoriées comme telles sous ce vocable.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Au cours de la période d'enquête, j'ai donc reçu :

- **26 observations** sur le registre d'enquête de DUP ;
- **6 observations** sur le registre d'enquête parcellaire ;
- **2 courriers postaux hors délai** émanant :
 - du Département du Rhône : courrier du (jeudi) 21 juillet, adressé en lettre simple « Ecopli » le 21 juillet, réceptionné le mardi 26 juillet ;
 - de la mairie de Brindas : courrier daté du (mercredi) 13 juillet adressé en lettre recommandée avec avis de réception le (vendredi) 15 juillet, remis par le préposé des postes le lundi 18 juillet.

Ces deux courriers qui constituent chacun une réponse aux questions posées en cours d'enquête au Département du Rhône et à la mairie de Brindas seront, en tant que tels, pris en compte et intégrés à mon rapport respectivement aux § 3.2 et 3.3, mais non enregistrés ni comptabilisés dans le registre d'enquête DUP.

... mais n'ai enregistré ;

- aucune observation orale ;
- aucune pétition ;
- aucune sollicitation de personne à titre individuel ou au titre de représentant d'une collectivité ou d'une association pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences ;

Par ailleurs, la Préfecture du Rhône m'a confirmé par téléphone n'avoir reçu aucune observation, que ce soit par courrier postal ou par voie électronique.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A noter que je n'ai pas été sollicité à dessein :

- d'organiser une réunion publique d'information ;
- de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté.

4.2.2 – Synthèse des observations

Participation :

Il est heureux de constater que le public s'est très largement intéressé à ces enquêtes de DUP et parcellaire. On peut penser tout à la fois que l'ancienneté du sujet et la motivation

personnelle des intervenants ont abouti à cette participation. Mais il faut bien s'interroger également sur la « mobilisation » qui semble s'être organisée pour s'opposer au projet de construction d'un immeuble sur la parcelle objet de ces enquêtes, projet qui ne faisait pas partie du dossier et qui n'était qu'à peine suggéré dans celui-ci.

Thème(s) évoqué(s) :

Les observations reçues ont été « éclatées » dans les deux tableaux ci-après, selon la liste des thèmes abordés par leurs auteurs.

On retrouve ainsi :

Le numéro d'ordre de l'observation sur le registre (registre DUP : DUP 01 à DUP 26 / registre enquête parcellaire : PAR 01 à PAR 06), le nom et prénom du premier signataire, et les thèmes abordés dans l'observation :

- 1 : oui au rond-point ;
- 2 : non au rond-point ;
- 3 : oui à un aménagement du carrefour ;
- 4 : dangerosité du carrefour ;
- 5 : visibilité et sécurité ;
- 6 : vitesse ;
- 7 : densité / fluidité de la circulation ;
- 8 : respect du code de la route ;
- 9 : piétons / modes doux ;
- 10 : transports en commun ;
- 11 : stationnements / espaces verts ;
- 12 : qualité de l'air ;
- 13 : immeuble en prévision ;
- 14 : permis de construire immeuble : historique – décisions de justice.

Les totaux en bas de chacune des colonnes indiquent le nombre de fois où le thème correspondant a été évoqué.

n° ordre	Nom du premier signataire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
DUP 01	PILAZ Fleury			X											
DUP 02	REVERDY Marie	X			X										
DUP 03	BASTIDE Patricia	X			X	X		X		X				X	
DUP 04	COMBARET Nicolas														
DUP 05	REVERDY Marie										X				
DUP 06	PAULAT Nicole	X			X				X						
DUP 07	DELIGANS Sandrine	X			X					X					
DUP 08	BERNE Jocelyne			X	X	X								X	
DUP 09	BORNET			X										X	
DUP 10	DEBIESSÉ Dominique				X	X				X				X	
DUP 11	TURMAUD Sylvain	X										X		X	
DUP 12	MYON Alain			X	X		X		X						
DUP 13	PENET	X				X			X					X	
DUP 14	FUCHEZ Michel	X						X		X		X		X	
DUP 15	CRAYTON Laetitia	X			X									X	
DUP 16	BADOR Claudius	X			X									X	
DUP 17	DOMINIQUE Renée	X			X									X	
DUP 18	ROUAT F.	X			X								X		
DUP 19	MARTIN Jacques	X			X			X			X			X	
DUP 20	BCV Avocats													X	X

DUP 21	DELOGE Léon	X				X				X				X	
DUP 22	CHARNAY Christophe- CCVL	X			X			X		X					
DUP 23	KEZEL Christian	X				X		X			X			X	
DUP 24	JEAN Frédéric – Maire														X
DUP 25	PETITJEAN Roger	X						X		X				X	
DUP 26	DUSSUD Roger														
PAR 05	COURTOIS Pierre	X					X	X	X	X	X				
	TOTAUX	17	0	4	13	6	2	7	4	8	4	2	1	15	2

n° ordre	Nom du premier signataire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
PAR 01 (NB)	PILAZ Fleury	X (NB)													
PAR 02 (NB)	REVERDY Marie	X (NB)			X (NB)										
PAR 03 (NB)	BASTIDE Patricia	X (NB)			X (NB)	X (NB)		X (NB)		X (NB)				X (NB)	
PAR 04	COMBARET Nicolas														X
PAR 05 (NB)	COURTOIS Pierre	X (NB)					X (NB)								
PAR 06	BCV - Avocats													X	
	TOTAUX (NB)	0			1	1									

N.B. : Les observations PAR 01, PAR 02, PAR 03 sont respectivement strictement identiques aux observations DUP 01, DUP 02, DUP 03.

S'agissant de l'enquête parcellaire, elles peuvent être considérées comme hors sujet.

L'observation PAR 05 sera quant-à-elle analysée en même temps que les observations notées sur le registre d'enquête DUP.

5 – ECHANGES AVEC LE DEPARTEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE

5.1 – Notification des observations – Procès verbal de synthèse

En fin d'enquête, le vendredi 29 juillet, j'ai remis et commenté au pétitionnaire – en version « papier » et en version électronique –, un procès verbal de synthèse reprenant, outre le rappel d'informations générales, la totalité des observations du public et une synthèse par thèmes évoqués dans celles-ci, ainsi que 5 questions émanant :

- du public pour 2 d'entre-elles ;
- de moi-même pour les 3 autres.

Ce procès verbal de synthèse est reproduit en intégralité en annexe.

Pièce en annexe 2

5.2 – Réponses apportées par le Département

Les réponses me sont parvenues par courrier électronique le 11 août, et par courrier postal le 16 août. Ce mémoire réponse est reproduit en intégralité en annexe.

Pièce en annexe 2

Les réponses produites sont analysées au chapitre 6 ci-après.

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

6.1 – Analyse des observations et position personnelle du Commissaire enquêteur

Les observations sont analysées dans l'ordre d'importance qui ressort des positions exprimées par le public.

Le problème de la construction envisagée d'un immeuble sur la parcelle AP 21 est traité en fin de paragraphe.

6.1.1 – Sur le positionnement du public par rapport au projet (thèmes 1, 2, 3)

Le public s'est prononcé très majoritairement (DUP 02, 03, 06, 07, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 25 et PAR 05) pour le projet de rond-point présenté dans le dossier, aucune personne ne s'étant prononcée contre.

Personnellement, je constate, tout en le regrettant, cette forme d'unanimité non étayée par des considérations techniques qui viendraient en appui des arguments présentés par le pétitionnaire.

Il est par contre intéressant de noter que 4 personnes se sont exprimées pour un « aménagement » du carrefour – ce qui laisserait la porte ouverte à d'autres solutions, l'une d'entre-elles (DUP 12) expliquant d'ailleurs qu'un giratoire « laisserait une autoroute aux

véhicules venant de la route de la Douane et surtout à ceux venant de la montée de la Bernade .../... », ce qui le classerais plutôt dans les personnes opposées au projet de rond-point.

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

Ce dernier avis est donc le seul qui laisse entendre qu'un rond-point n'est peut-être pas la meilleure réponse aux problèmes rencontrés dans ce carrefour, notamment celui de la vitesse de circulation. Je rejoins cet avis.

6.1.2 – Sur la dangerosité globale du carrefour (thème 4)

Le public s'accorde à dire à une grande majorité (13/27), que le carrefour est dangereux.

Cette position est également reprise – de manière générale – par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête et m'a été exposée verbalement par la mairie de Brindas lors de divers entretiens. Pour cette raison, j'ai demandé par courrier le 21 juin au Département et verbalement à Monsieur le Maire de Brindas lors de notre entrevue le 24 juin de me transmettre toutes les données éventuellement en leur possession sur l'accidentologie dans le carrefour ;

- le Département m'a répondu le 21 juillet ne pas avoir retrouvé mention d'un accident grave ou mortel à ce carrefour pour la période de 2008/2009 à 2016, et avoir retrouvé 2 accidents corporels non mortels recensés entre les PR 27+700 et 28+700.

Le Département explique également dans ce courrier que l'insécurité est due à la « configuration du carrefour », ce qui justifierait à ses yeux « l'aménagement en giratoire qui permettra de réduire les vitesses et de redonner une circulation fluide à toutes les voies de ce carrefour » ;

- la mairie quant-à elle ne reprend pas cet item dans sa réponse du 13 juillet.

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

Je suis tout à fait heureux de savoir qu'aucun accident grave n'a été recensé dans ce carrefour !

Ceci étant, si le sentiment général d'insécurité est si fort, c'est peut-être du – comme le dit le Département – à la configuration du carrefour, mais également à d'autres facteurs tels que la densité de la circulation et surtout la vitesse et le non respect des signalisations routières « STOP » en place. Quant-au « manque de visibilité » souvent signalé, il n'est à ce jour pas véritablement démontré dans la mesure où la construction envisagée n'est qu'à l'état de projet.

Je m'interroge donc – dans un premier temps – sur la pertinence d'aménagements coûteux par les collectivités locales pour pallier les incivilités des usagers et – dans un second temps – dans la mesure où ces aménagements sont ou seraient reconnus indispensables, sur le choix d'une solution dont les vertus premières ne me paraissent être ni l'efficacité au regard des problèmes constatés, ni le respect d'une bonne gestion des finances publiques.

6.1.3 – Sur les piétons et modes doux (thème 9)

Le public exprime à 8 reprises (sur 27) son souci de la sécurité des piétons et autres utilisateurs de modes doux :

- Et les piétons ? (DUP 03) Carrefour très dangereux pour les piétons (DUP 07 (enfants), DUP 25, PAR 05) et vélos (DUP 21) et autres (DUP25) ;
- Carrefour extrêmement dangereux pour les piétons : aucun espace sécurisé, aucun trottoir et pour accéder au Vieux bourg, la traversée totale de la montée de la Bernade est périlleuse .../... et aucune protection piétons à mi-chemin sur le passage piétons (DUP 10) ;
- Prévoir un îlot central permettant la traversée de la chaussée en deux fois (DUP14) ;
- La CCVL par contre expose « qu'elle est favorable car le projet préserve et améliore la circulation des piétons en prévoyant des trottoirs répondant aux nouvelles règles d'accessibilité » (DUP 22)

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

Le pétitionnaire évoque très peu ce thème dans son dossier puisqu'il ne fait que préciser la nature des trottoirs qui seront « en béton désactivé » et la « matérialisation de 4 passages piétons ». Je note d'ailleurs que ces passages piétons ne sont pas représentés sur le plan général des travaux en page 21/30 du dossier. Il s'agit pourtant là d'un point extrêmement important qui interroge. C'est peut-être la raison pour laquelle, suite à ma remarque verbale, le plan général des travaux au format A3 qui m'a été adressé par la suite et que j'ai rajouté au dossier d'enquête (bordereau du 24 juin) représente bien ces passages piétons :

- où seront finalement positionnés ces passages piétons ? ;
- à quelle distance du rond d'emprise fictif du carrefour ? ;
- quelle distance de protection minimale sera ainsi mise en place entre ces passages et la sortie des véhicules du carrefour ? 1, 1.5, 2 longueur(s) de véhicule ? ;
- la longueur de ces passages protégés sera-t-elle telle que le franchissement par un piéton ne s'apparente pas à une aventure périlleuse comme actuellement, et comme le signale une personne ? ;
- un (des) îlots de protection sont-ils prévus ? ;
- des ralentisseurs sont-ils prévus ? ;
- des feux de protection activés par les piétons sont-ils envisagés (envisageables) ? ;
- comment peut être pris en compte le franchissement de la montée de la Bernade – dont la pente déclarée « est supérieure à 10 % » – par une personne à mobilité réduite piétonne ou en fauteuil, qui sera probablement amenée à descendre la pente et à la remonter ensuite de l'autre côté de la chaussée sur de nombreux mètres, ce qui semble être par avance une épreuve difficile ? ;

Toutes ces interrogations qui ne trouvent pas ou peu réponse dans le dossier me laissent à penser :

- que ce dossier appréhende essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, le problème de la circulation automobile à qui est faite la part belle, les piétons en particulier semblant totalement oubliés ;
- que ce dossier n'a sans doute pas été suffisamment approfondi dans ce domaine et qu'il ne répond pas ou peu aux préoccupations grandissantes en ce domaine ;
- que la solution d'un giratoire ne semble pas être la meilleure réponse à apporter, celle d'un carrefour à feux très brièvement évoquée et rejetée (« car elle ne traiterai pas de

la vitesse sur l'axe prioritaire ») semblant plutôt mieux adaptée pour les utilisateurs de modes doux qui trouveraient certainement plus de réponses à leurs problèmes que dans la solution qui leur est proposée.

6.1.4 – Sur la densité et la fluidité de la circulation (thème 7)

Le public exprime à 7 reprises (sur 27) ses remarques sur la densité de la circulation et sa fluidité :

- Le soir, une longue file de voitures depuis le rond-point de la salle des fêtes ... Qu'en sera-t-il avec des véhicules sortant des garages de la future construction ? (DUP 03) ;
- Le trafic routier ne cesse d'augmenter ... La construction de l'immeuble ne fera qu'augmenter la circulation déjà très dense et le stationnement déjà très compliqué (DUP 14) ;
- La CCVL est favorable au projet qui permettra de fluidifier la circulation et de gérer les conflits entre circulation locale et circulation de transit (DUP 22) ;
- Augmentation du nombre de véhicules avec la progression de la population dans les années futures (DUP 23, PAR 05) ;
- etc.

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

Le problème de la densité et de la fluidité de la circulation est effectivement posé.

Concernant la densité de circulation, il s'agit là d'un problème qui dépasse largement le cadre de l'aménagement du carrefour par lequel transitent déjà près de 10 000 véhicules par jour et qui ne peut que s'aggraver avec ;

- la ZAC des Verchères sur la commune de Brindas qui entre dans une phase opérationnelle, et qui va entraîner, selon la mairie, la construction de 220 logements et de commerces ;
- le trafic de camions (qui ne font que transiter) et qui ne peut qu'aller en grandissant ;
- les projets ou réalisations sur les communes voisines qui drainent une population toujours plus importante et demanderesse d'équipements et de services (centres commerciaux, équipements scolaires et sportifs, etc.) ;
- etc.

Le risque est grand d'une asphyxie prochaine totale du secteur et, sur ce sujet, une étude à large échelle des projets et de leurs conséquences – notamment sur la circulation – me paraît devoir être engagée si cela n'est pas encore fait (itinéraires alternatifs, déviations, incitation au covoiturage, développement des transports en commun, aménagement de parkings relais, etc.) Et ce n'est pas les quelques véhicules qui viendraient à desservir la construction envisagée qui risquent d'aggraver lourdement la situation comme le craignent certaines personnes.

Concernant cette fois la fluidité de la circulation, il est évident que le type d'aménagement du carrefour peut avoir un impact non négligeable. Aussi je pense que le choix réside entre une circulation totalement gérée et apaisée d'un point de vue vitesse (par carrefour à feux par exemple) et une circulation plus « anarchique » où chacun tentera par la force d'imposer sa présence (cas du giratoire) ce qui ne fera qu'accentuer l'impression (et pas seulement !) de danger déjà ressentie. D'autres nombreux points sensiblement identiques – voire plus problématiques encore – de l'agglomération démontrent journallement l'efficacité d'une telle solution, ... même si les automobilistes doivent apprendre à gérer leur impatience !

6.1.5 – Sur la visibilité et la sécurité (thème 5)

Le public exprime à 6 reprises (sur 27) ses remarques sur l'absence de visibilité dans le carrefour et le manque de sécurité qui en découlerait :

- S'il devait y avoir une construction, il n'y aurait plus de visibilité, aucune sécurité (DUP 03). Doit-on comprendre que le projet de construction d'immeuble est maintenu ? Dans ce cas là, le problème de visibilité et de sécurité sera-t-il réglé en totalité (DUP 08) ? Actuellement la végétation a envahi le terrain en friche et la visibilité est nulle. La construction de 9 logements ne fera qu'accentuer le problème (DUP10). La visibilité est inexistante, l'immeuble sera une gêne supplémentaire (DUP 13). Je suis défavorable au projet de construction qui malgré tout enlèvera de la visibilité (DUP 21). L'implantation d'une construction immobilière ne fera qu'accroître le manque de visibilité (DUP 23)

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

Comme on peut le constater, le problème de la visibilité est lié, dans l'esprit du public qui s'est exprimé sur ce point, au projet de construction de l'immeuble, et serait l'objet de tous les maux. Je m'interroge sur cette « unanimité » de relation entre immeuble et manque de visibilité...

Pour ma part, dans l'hypothèse où la construction de l'immeuble serait maintenue, ma position sur le sujet est la suivante :

Dans le cas de la réalisation du projet de rond-point :

- la priorité à respecter dans l'entrée du rond-point serait à gauche soit, dans le cas des véhicules arrivant de la montée de la Bernade, en faveur des véhicules venant de la route de la Douane et se dirigeant vers la rue des Varennes. L'immeuble qui serait situé à droite dans le haut de la montée de la Bernade ne constituerait donc pas une gêne particulière sauf à ce que les automobilistes venant de cette montée abordent ce rond-point à grande vitesse sans prendre garde aux véhicules venant de la rue des Varennes et déjà engagés dans le carrefour.

Dans le cas d'un aménagement par carrefour à feux :

- le problème de la visibilité ne se poserait pas (nous serions là dans le cas commun de tous les carrefours en agglomération), sauf à ce que les automobilistes venant de la montée de la Bernade ne respectent pas ces feux. Mais il en serait également de même pour les automobilistes s'engageant à partir de la rue des Varennes et de la route de la Douane.

Au final, j'aurais plutôt tendance à penser qu'une visibilité réduite incite à la prudence et donc à la réduction du sentiment de danger. Je ne retiendrai donc pas ce critère de visibilité.

6.1.6 – Sur les transports en commun (thème 10)

Les observations sont les suivantes :

- Eventuellement, il serait bon de reculer l'arrêt de bus de quelques mètres (DUP 05) ;
- Ce rond-point faciliterait le passage pour les bus (DUP 19) ;
- Ce phénomène ne pourra qu'être amplifié pour les transports en commun et pour les poids lourds compte tenu des gabarits importants de ces véhicules (DUP 23) ;

- Actuellement, un bus venant de la rue des Varennes et qui veut prendre la montée de la Bernade ne peut pas le faire ... Faciliter les transports en commun (PAR 05)

Par ailleurs, la mairie de Brindas expose dans son courrier du 13 juillet que la montée de la Bernade est empruntée par la ligne 73 des TCL, le trajet prévu, à droite dans la rue des Varennes oblige les chauffeurs à effectuer une giration périlleuse et empiétant sur la voie de gauche, mettant ainsi les chauffeurs de bus en difficulté .../... Il nous est apparu que la création d'un rond-point à ce carrefour est la meilleure solution pour régler l'ensemble de ces problèmes (N.B. : circulation des bus et fluidité du trafic)

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

Au cours de notre entrevue du 24 juin, il m'avait été exposé par Monsieur le Maire :

- que le Sytral devrait développer son offre de transport en commun et sans doute utiliser prochainement des bus articulés ;
- qu'un parc relais est en prévision le long de la route RD 311.

En fin de réunion, j'avais notamment demandé à Monsieur le Maire de m'adresser une étude sur cette évolution des transports en commun par le Sytral. Ce point n'est pas abordé dans la réponse qu'il m'a adressée le 13 juillet.

Je note également que sur ce sujet des transports en commun, le dossier présenté par le Département n'est pas à jour puisqu'il présente un plan de giration des bus « vers le nord », soit vers la route de la Douane, qui est obsolète, puisque les bus de la ligne JD 166 qui empruntaient cette voie empruntent désormais la rue des Varennes depuis le 03 septembre 2015.



Quoi qu'il en soit, je considère :

- que la solution d'un giratoire ne favorisera en rien la giration des bus de la montée de la Bernade vers la rue des Varennes ;
- que les bus seront toujours obligés de se déporter dans leur giration compte tenu de la géométrie du terrain et de la largeur des voies ;
- que cette solution ne favorisera pas non plus, voire sera un obstacle difficile à contourner, pour la giration de la rue des Varennes vers la montée de la Bernade, sauf à rouler sur la bande extérieure (prévue à cet effet), mais peut-être également sur la partie centrale de l'îlot ;
- que l'hypothèse de l'utilisation de bus articulés me paraît bien hasardeuse, ... mais je fais confiance au Sytral pour l'étudier dans ses moindres détails ;
- qu'un carrefour à feux aménagé avec une simple matérialisation du centre pour servir de guide visuel serait bien plus efficace et mettrait bien moins les chauffeurs en difficulté ;
- que la proposition qui est faite de reculer les arrêts dans la rue des Varennes (DUP 05) est, à l'examen sur le terrain, parfaitement réalisable et grandement souhaitable puisqu'elle favoriserait le croisement des bus (ou PL) en rotation avec ceux à l'arrêt.

6.1.7 – Sur le respect du code de la route (thème 8) et de la vitesse (thème 6)

Plusieurs personnes se plaignent du non respect des règles du code de la route et de la vitesse excessive :

- Les STOP ne sont pas respectés (DUP 06, DUP 12, DUP 13) ;
- Penser à ralentir la circulation car certains repartent trop vite (PAR 05) ;
- Est-il prévu des ralentisseurs ? (DUP 12)

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

La configuration des lieux devrait inciter les automobilistes – qui dans leur grande majorité doivent être des usagers réguliers – à plus de prudence. Il semblerait que ce soit le contraire ! Le non respect du code de la route est un problème qui doit trouver réponse avec les forces de sécurité locales (police municipale, gendarmerie)

Concernant la vitesse, la mise en place d'un rond-point ne me paraît pas être localement la réponse à ce problème. Je suis sur ce point en total désaccord avec le pétitionnaire (§ 2.3 du dossier). La réponse (reproduite ci-après) concernant la conception des courbes d'inflexion serait certainement valable si la disposition des lieux imposait un vrai contournement du rond-point. Nous connaissons tous des ronds-points qui sont abordés à très grande vitesse, et ce d'autant plus vite qu'ils sont conçus pour être franchissables sur leur couronne extérieure – ce qui est ici le cas – ce qui favorise des « tout droit » très dangereux.

De plus, ramener la vitesse à 50 km/h me semble encore très insuffisant : il faut très probablement faire chuter la vitesse à des valeurs bien inférieures. Quelle que soit la solution choisie pour l'aménagement de ce carrefour, il faudra nécessairement aborder le problème de la vitesse par l'instauration complémentaire de limitation et/ l'installation de ralentisseurs adaptés et efficaces, ou autres procédés.

Une observation a été faite au pétitionnaire, le Département du Rhône, dans le document de synthèse qui lui a été remis et commenté en fin d'enquête, le 29 juillet :

« DUP 12 : Quelles mesures seront prises pour abaisser la vitesse : des ralentisseurs sont-ils prévus au niveau des passages piétons ? »

Réponse du Département :

L'abaissement des vitesses au carrefour giratoire est obtenu par la configuration géométrique de ce type de carrefour. Les recommandations techniques précisent qu'il faut rechercher dans la conception des courbes d'inflexion qui limitent la vitesse des véhicules à moins de 50 km/h. Il n'est pas prévu de ralentisseurs au droit des passages piétons implantés sur le pourtour du carrefour.

6.1.8 – Sur l'environnement (parkings, espaces verts, qualité de l'air) (thèmes 11 et 12)

- Pourquoi ne pas créer des places de parking sur le reste de la parcelle ? (DUP 11, DUP 14) ;
- ... des espaces verts (DUP 14) ;
- Un rond-point aurait un grand mérite au regard de la pollution et évitent l'effet induit par les arrêts et démarrages successifs des véhicules (DUP 18)

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

Le maintien d'espaces verts et la pollution atmosphérique sont certainement des problèmes majeurs.

Éliminons d'emblée le premier point, tout comme la création de parkings : je doute en effet que la collectivité puisse répondre favorablement à ces demandes compte tenu du prix du m² de terrain dans ce secteur classé en zone Ua au PLU de la commune.

Concernant la pollution atmosphérique, il est sans doute vrai qu'une solution de type carrefour à feux serait plus défavorable qu'une solution rond-point. Mais la différence est-elle notable ? Je n'ai pas les éléments de réponse. Toujours est-il qu'un début d'amélioration serait à chercher, comme dit précédemment, dans des solutions alternatives (itinéraires alternatifs, déviations, incitation au covoiturage, développement des transports en commun, aménagement de parkings relais, etc.)

Une observation a été faite au pétitionnaire, le Département du Rhône, dans le document de synthèse qui lui a été remis et commenté en fin d'enquête, le 29 juillet :

« DUP 14 : Pourquoi ne pas utiliser cet emplacement pour permettre la bonne implantation du giratoire, la création de quelques places de stationnement, un peu d'espace vert ? »

Réponse du Département :

L'utilisation complète de "l'emplacement réservé" n'est pas nécessaire pour aménager le carrefour. La création de places de stationnement et "d'espaces verts" relève de la compétence communale.

6.1.9 – Sur la construction envisagée (thèmes 15 et 16)

Nombre d'observations (14 sur 27) expriment une opposition radicale au projet de construction d'un immeuble de 9 logements sur la parcelle AP 21.

Commentaire et/ou position personnelle du Commissaire enquêteur

Cette forte opposition, voire mobilisation – qui semble peu spontanée –, est d'autant plus « remarquable » qu'il n'est fait qu'une vague allusion à ce projet dans le dossier : « suite à l'acquisition, la façade du futur immeuble fera office de limite du domaine public » (cf. : § 2.4)

Monsieur le Maire, par un courrier du 23 juin enregistré sous le n° DUP 24, expose la nature du contentieux qui oppose la mairie au propriétaire de la parcelle et à la SCI « Le Clos des Varennes », ainsi que les avis défavorables du Département et de la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais.

Sans revenir en détail sur l'ensemble de ce contentieux qui dépasse largement le cadre de cette enquête et les compétences du Commissaire enquêteur, je note que :

- depuis 2010, toutes les décisions de justice prises l'ont été en faveur du propriétaire de la parcelle et de la SCI Le Clos des Varennes ;
- nous sommes actuellement en présence d'une situation totalement bloquée et il n'y a, aux dires de toutes les parties, aucune possibilité d'accord entre elles ;
- la mairie de Brindas et le Département ont donc engagé une nouvelle procédure avec la présente enquête de DUP et parcellaire au motif que le projet est situé sur un emplacement réservé à cet effet au PLU ;
- l'emplacement réservé ER 49 au PLU de la commune de Brindas a été approuvé le 27 janvier 2014. Lors de sa confirmation de demande de permis de construire en mai 2014, la mairie de Brindas n'a cependant pas opposé de refus, contrairement à ce qu'elle était en droit de faire, à la SCI le Clos des Varennes au motif que cet emplacement était réservé pour l'aménagement du carrefour. De ce fait, la SCI Le Clos des Varennes est désormais titulaire d'un permis tacite depuis le 14 août 2014, la mairie ayant acté ce fait par un certificat délivré le 10 juillet 2015 ;
- le coût de l'acquisition de la parcelle de 65 m² est estimé, dans le projet, à 35 000 euros. Dans l'hypothèse où le rond-point se réaliserait, on peut penser que le projet de construction de l'immeuble dans ses dimensions actuelles devrait être abandonné, ou très fortement réduit, la superficie disponible restante étant insuffisante pour répondre aux exigences réglementaires, emplacements de parking notamment. On peut dès lors imaginer que la SCI Le Clos des Varennes serait en droit de demander l'acquisition de la totalité de la parcelle et/ou la réparation du préjudice éventuel devant la justice.

Ces deux dernières observations ont été faites au pétitionnaire, le Département du Rhône, dans le document de synthèse qui lui a été remis et commenté en fin d'enquête, le 29 juillet, accompagnées des questions ci-après :

- pour quelles raisons un refus n'a-t-il pas été opposé à cette demande de confirmation de permis de construire ?

Réponse du Département :

L'instruction des dossiers de permis de construire est une compétence communale. Seule la commune peut être à même de répondre à cette question.

Ce qui est une manière élégante de rappeler la mairie à ses responsabilités ...

- à combien estimez-vous – dans l'hypothèse de la réalisation du rond-point où la SCI Le Clos des Varennes serait en droit de demander l'acquisition de la totalité de la parcelle et/ou la réparation du préjudice éventuel devant la justice – le nouveau montant de l'acquisition ? Une provision budgétaire est-elle constituée ?

Réponse du Département :

La demande d'acquisition complète d'une parcelle par un propriétaire doit être justifiée par une emprise importante sur sa propriété ou une inutilisation possible du reliquat. Pour cet aménagement, la parcelle est concernée par une surface d'emprise de 65 m² pour une surface totale de 434 m². À ce jour, aucune demande de la SCI Le Clos des Varennes n'a été présentée en ce sens auprès du Département. Dans cette hypothèse, le montant de l'acquisition foncière fera l'objet d'une nouvelle demande d'estimation auprès du service des domaines.

Ces deux réponses montrent bien l'embarras du pétitionnaire. Elles ne sont évidemment pas conformes à ce que j'attendais.

6.2 – Informations complémentaires

Aucune information complémentaire n'est à apporter à ce stade du rapport.

7 – BILAN D'ENSEMBLE

7.1 – Bilan des avantages et inconvénients du projet

Au terme de cette enquête, il convient de récapituler les avantages et inconvénients du projet de giratoire qui ont pu être exposés au long du rapport. Une comparaison avec la solution de carrefour à feux, qui n'a pas été retenue par le pétitionnaire, est proposée :

<u>Problème soulevé</u>	<u>Avantages du rond-point</u>	<u>Incidence neutre</u>	<u>Inconvénients du rond-point</u>	<u>Solution de carrefour à feux</u>
<u>Piétons et modes doux :</u> Espace sécurisé à mi-chemin.	Possible			Possible
Position du passage au plus près du carrefour.			Distance minimale de protection à respecter	Possible
PMR.			Descente et remontée dans la pente à 10 %	N'oblige pas à descendre puis remonter la pente
Feux de protection	Possible mais peu courant		Peu courant	C'est le principe même
Cyclistes			Dangers d'insertion	Insertion au même

Ralentisseurs	Possible			titre que tout autre véhicule Possible
<u>Augmentation du trafic :</u> Augmentation Recherche solutions alternatives Circulation régulée et apaisée		Souhaitable	Difficultés pour s'insérer dans le rond-point Allongement de file Non	Insertion régulée Allongement de file Souhaitable Oui
<u>Absence visibilité (immeuble) :</u>		Le problème ne se pose pas -Priorité à gauche dans le rond-point		Le problème ne se pose pas – Règles classiques de priorité des carrefours à feux des agglomérations
<u>Transports en commun :</u> Giration vers la rue des Varennes Giration vers la Bernade Décaler les arrêts de bus des Varennes Evolution de l'offre Sytral	?	Identique Possible Incidence à étudier	Obstacle au milieu de la chaussée à contourner ?	Identique Pas d'obstacle à contourner Possible A priori pas d'incidence
<u>Code de la route :</u> Respect des STOP Vitesse	STOP supprimés		Ne favorise pas la baisse de la vitesse. Peut-être même effet contraire (tout droit) Sentiment de supériorité chez les utilisateurs de la RD 30 (priorité «forcée ») Risque accident VL et modes doux	STOP supprimés Apaise la circulation A chacun son tour ! Pas besoin de forcer le passage. Alternat du sens de circulation Pas de risque sauf non respect des feux

Instauration d'une limitation de vitesse inférieure à 50 km/h	Possible (souhaitable)			par VL ou modes doux Possible (souhaitable)
Parkings : Emplacements publics			Le retrait du passage piéton rue du Vieux Bourg oblige à supprimer un emplacement de parking	A priori, aucune incidence
Emplacements privés (immeuble)		Aucune incidence Parking privé dans projet		Aucune incidence Parking privé dans projet
Environnement : Espaces verts		Non envisageables dans le projet		Non envisageables dans le projet
Qualité de l'air	Moins d'arrêts / redémarrages			Plus d'arrêts / redémarrages
Coût du projet : Acquisition foncière prévue dans projet			Acquisition obligatoire 35 000 €	Aucune acquisition foncière
Acquisition foncière « maximale » sur avis du juge de l'expropriation			Coût inconnu mais certainement très élevé (+ de 250 000 €)	Sans objet
Coût de la réalisation		170 000 € hors études		Inconnu

Au vu de ce tableau, le choix d'un giratoire n'est donc pas, pour moi, la meilleure solution envisageable, principalement au regard :

- du choix fait de privilégier l'automobile dans un environnement urbain ;
- de la protection des plus faibles – piétons, cyclistes – dans un environnement où transitent notamment beaucoup de scolaires, et personnes à mobilité réduite ;
- de la nécessité de limiter fortement la vitesse constatée dans le carrefour, ce que ne permet pas un rond-point franchissable ;
- du coût du projet pour la collectivité.

Par ailleurs, l'argumentaire largement développé de l'absence de visibilité me paraît être, aussi bien dans le projet de rond-point que dans l'hypothèse d'un carrefour à feux, un faux argumentaire qui me semble plus destiné à conforter une opposition au projet immobilier auquel s'opposent par ailleurs depuis de nombreuses années, sans succès, les élus de Brindas.

7.2 – Difficultés particulières. Incidents ou évènements en cours d'enquête

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune difficulté particulière pour son organisation, sa conduite ou l'obtention d'informations complémentaires.

Par ailleurs, aucun incident ou évènement n'a été relevé pendant la phase de recueil des observations du public.

7.3 – Clôture des enquêtes et modalités de transfert des documents

Les registres d'enquête ont été clos par Monsieur Frédéric JEAN – Maire de Brindas, le vendredi 15 juillet à 17 heures. Ils m'ont cependant été transmis le :

- mercredi 20 juillet pour le registre d'enquête parcellaire ;
- jeudi 21 juillet pour le registre d'enquête de DUP.

Ce retard a entraîné de ma part une remise tardive du rapport de synthèse de fin d'enquête le 29 juillet, ce décalage se répercutant sur la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire.

Alliés à d'autres problèmes personnels ponctuels, je me suis vu contraint de solliciter de l'autorité organisatrice un délai supplémentaire de remise de mes rapports de 15 jours, soit le 29 août dernier délai.

Le dossier et les registres d'enquête ont donc été remis à la Préfecture du Rhône accompagnés des « *Rapport d'enquête* » et des documents séparés « *Conclusions de l'enquête et avis du Commissaire enquêteur* » à la date indiquée sur ces derniers, en :

- deux exemplaires reliés,
- un exemplaire non relié,
- une version électronique au format "PDF".

Note : Les pièces annexes présentées ci-après sont à considérer comme parties intégrantes et indissociables du rapport. La pagination en témoigne.

Par ailleurs, et comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions motivées du Commissaire enquêteur figurent dans un document séparé du présent rapport.

Fait le 25 août 2016

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

4 - PIÈCES ANNEXES

Annexe 1 : Avis d'enquête – Information du public

Annexe 2 : Échanges avec le pétitionnaire

Annexe 3 : Pièces complémentaires

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

2^e Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° E- 2016 **249** du **30 MAI 2016** prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg, présenté par le Département du Rhône, sur le territoire de la commune de Brindas

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brindas ;
- Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2016 ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la délibération du 18 décembre 2015, par laquelle la commission permanente du Conseil départemental a sollicité l'engagement de la procédure d'expropriation et l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet visé en objet ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E 16000124/69 du 24 mai 2016 désignant Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – Le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg, présenté par le Département du Rhône, sur le territoire de la commune de Brindas, sera soumis dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Brindas (siège de l'enquête) pendant 33 jours consécutifs du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Brindas :

- le lundi 13 juin 2016 de 9 h à 12 h ;
- le mardi 28 juin 2016 de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h à 17 h.

Article 3 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Brindas, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées – 2^e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête.

Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet www.rhone.gouv.fr.

Article 4 – Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre correspondant seront déposés en mairie de Brindas, pendant 33 jours consécutifs du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le maire concerné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de trente jours, sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra au préfet l'ensemble des pièces accompagné de son avis et du procès-verbal de l'opération.

Article 6 - Pour l'accomplissement de cette mission, M. Yves VALENTIN est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 7 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Brindas sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure audit dossier.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 8 - Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Brindas.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire de Brindas et un exemplaire des journaux.

Article 9 – La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans un délai d'un mois fixé par l'article R. 311-1 du code précité, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

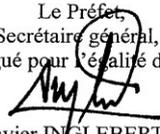
Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R. 311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 10 – Au terme des enquêtes, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 11 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président du Conseil départemental du Rhône, le maire de Brindas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 MAI 2016

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier INGLEBERT

Avis d'enquête



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

2^e Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Département du Rhône

Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg sur le territoire de Brindas

Par arrêté préfectoral n°E-2016 **249** du **30 MAI 2016**, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Brindas, pendant 33 jours consécutifs du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné seront également déposés en mairie de Brindas, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

M. J. D. 2016

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Brindas :

- le lundi 13 juin 2016 de 9 h à 12 h ;
- le mardi 28 juin 2016 de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h à 17 h.

Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Brindas, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées – 2ème bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, *«les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité»*.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Brindas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Brindas.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

AVIS DE PRESSE

« Le Progrès »



AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

Département du Rhône

**Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire
à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire
rue des Varennes et la voie communale
rue du Vieux Bourg sur le territoire de Brindas**

Par arrêté préfectoral n°E-2016.249 du 30/05/2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie de Brindas, pendant 33 jours consécutifs du **lundi 13 juin 2016 au vendredi 16 juillet 2016** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouverts, coté et paraphé par le Maire concerné seront également déposés en Mairie de Brindas, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en mairie.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en Mairie de Brindas :

- le lundi 13 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 14 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 15 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

M. Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et sur avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Brindas, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées 2^e Bureau urbanisme et affaires départementales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer ces servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchués de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Brindas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Brindas.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées, Sarah GUILLOU

742578600

VENDREDI 3 JUILLET 2016 LE PROGRES



AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

Département du Rhône

**Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire
à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire
rue des Varennes et la voie communale
rue du Vieux Bourg sur le territoire de Brindas**

Par arrêté préfectoral n°E-2016.249 du 30/05/2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie de Brindas, pendant 33 jours consécutifs du **lundi 13 juin 2016 au vendredi 16 juillet 2016** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouverts, coté et paraphé par le Maire concerné seront également déposés en Mairie de Brindas, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en mairie.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en Mairie de Brindas :

- le lundi 13 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 14 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 15 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

M. Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et sur avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Brindas, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées 2^e Bureau urbanisme et affaires départementales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer ces servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchués de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Brindas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Brindas.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées, Sarah GUILLOU

742578600

LUNDI 13 JUIN 2016 LE PROGRES

« Le tout Lyon – Affiches »

T 132612 -



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE
 Direction des Libertés Publiques
 et des Affaires Décentralisées
 Département du Rhône

Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communale rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg sur le territoire de Brindas

Par arrêté préfectoral n°E-2016 249 du 30 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à destination mobile coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Brindas, pendant 33 jours consécutifs du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consignés éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, auquel les annexes au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maître concerné seront également déposés en mairie de Brindas, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précises ci-dessus et, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maître ou les joindre au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Brindas :

- le lundi 13 juin 2016 de 9 h à 12 h ;
- le mardi 29 juin 2016 de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h à 17 h.

Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'inséparabilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'opportunité des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Brindas, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires décentralisées), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront remis à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

La préfecture du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Brindas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Brindas.

Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 La Directrice des Libertés Publiques
 et des Affaires Décentralisées
 Sarah GUILLOU

- TL 32612 -



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE
 Direction des Libertés Publiques
 et des Affaires Décentralisées
 Département du Rhône

Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communale rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg sur le territoire de Brindas

Par arrêté préfectoral n°E-2016 249 du 30 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet mobile coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Brindas, pendant 33 jours consécutifs du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consignés éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, auquel les annexes au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maître concerné seront également déposés en mairie de Brindas, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précises ci-dessus et, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maître ou les joindre au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Brindas :

- le lundi 13 juin 2016 de 9 h à 12 h ;
- le mardi 29 juin 2016 de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h à 17 h.

Monsieur Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'inséparabilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du Tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'opportunité des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Brindas, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} bureau urbanisme et affaires décentralisées), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront remis à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

La préfecture du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, les usufruitiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Brindas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Brindas.

Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 La Directrice des Libertés Publiques
 et des Affaires Décentralisées
 Sarah GUILLOU

annonces judiciaires et légales - samedi 10 juin - vendredi 10 juin 2016

annonces judiciaires et légales - samedi 10 juin - vendredi 10 juin 2016

Certificat d'affichage n° 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : d.candoret@rhone.gouv.fr
Télécopie : 04 72 61 63 43

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°1 DE L'AVIS AU PUBLIC

A RETOURNER

à la Préfecture du Rhône
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} Bureau
- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43
- ou par voie de messagerie à : david.candoret@rhone.gouv.fr

Le Maire de Brindas

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif à l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg, présenté par le Département du Rhône, sur le territoire de la commune de Brindas, prescrites par arrêté préfectoral n°E 2016 249 du 30 mai 2016.

- en mairie
 sur les panneaux d'affichage municipaux

huit jours au moins avant le début des enquêtes

Fait à Brindas, le 31/05/2016

Signature et cachet

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Certificat d'affichage n° 2



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
communales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Télévision : 04 72 61 63 13

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2 DE L'AVIS AU PUBLIC

A RETOURNER

à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^{ème} Bureau
- par voie de télécopie au 04.72.61.63.43
- ou par voie de messagerie à : david.candoret@rhone.gouv.fr

Le Maire de Brindas

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif à l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg, présenté par le Département du Rhône, sur le territoire de la commune de Brindas, prescrites par arrêté préfectoral n°E 2016 249 du 30 mai 2016.

- sur le site
 en mairie
 sur les panneaux d'affichage municipaux

du 31/05/2016 (1^{er} jour de l'affichage)

au 15/07/2016 inclus (dernier jour des enquêtes)

Fait à Brindas, le 19/07/2016

Signature et cachet

Adresse postale : Préfets du Rhône - 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfets du Rhône - 15 rue de Bismarck - 69001 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr tél. : 04 72 21 51 61 (cette adresse n'est pas destinée à un appel local)

Affichage lumineux de la commune de Brindas

Contenu

enquete préalable

Affichage

Du 13 juin au 15 juillet
Enquête préalable -
déclaration d'utilité
publique et
enquête parcellaire
Projet d'un carrefour
giratoire

Programmation

Du : jeudi 2 juin 2016
Au : vendredi 15 juillet 2016

de 0 h 0 min à 23 h 59 min

Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim

Affichage : durée optimum

Affichage sur les lieux du projet



ANNEXE 2

Procès verbal de synthèse

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur
23C avenue Moulins les Metz
69630 CHAPONOST

Le 29 juillet 2016

yves.valentin@hotmail.fr
Téléphone : 06 60 59 56 51

Département du Rhône
Infrastructures et mobilité
Service aménagement routier et
maîtrise d'œuvre
69483 LYON cedex 03

N/ Réf : Enquête publique « Aménagement du carrefour RD30 – rue des Varennes – rue du Vieux Bourg » à Brindas.

NOTIFICATION DES OBSERVATIONS AU PETITIONNAIRE - PROCES VERBAL DE SYNTHESE -

Pétitionnaire et autorité organisatrice

Pétitionnaire maître d'ouvrage :

Département du Rhône
29, 31, Cours de la Liberté
69483 LYON cedex 03

Personne en charge du dossier :

Monsieur Bernard GRANGEAT, Chef du bureau aménagement et expertise,
Direction Infrastructure et Mobilité

Autorité organisatrice :

Préfecture du Rhône
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} bureau – Urbanisme et Affaires domaniales
18, rue de Bonnel
69419 LYON cedex 03

Personne en charge du dossier :

Monsieur David CANDORET

Affaire :

Enquête ouverte par :

- Décision n° E16000124/69 en date du 25 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- Arrêté préfectoral n° E 2016-249 du 30 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Rhône.

Dates des permanences :

Trois permanences de 3 heures chacune ont été tenues dans les locaux de la mairie de Brindas, les lundi 13 juin de 9 h à 12 h, mardi 28 juin de 14 h à 17 h et mercredi 13 juillet de 14 h à 17 h, soit un total de 9 heures de permanence.

Ces permanences ont été tenues à des jours différents de la semaine afin d'offrir le plus grand choix possible au public.

Observations du public :

Au cours de la période d'enquête, j'ai reçu :

- 26 observations sur le registre d'enquête de DUP, et 6 observations sur le registre d'enquête parcellaire ;
- 2 courriers postaux hors délai émanant :
 - du Département du Rhône : courrier du (jeudi) 21 juillet, adressé en lettre simple « Ecopli » le 21 juillet, réceptionné le mardi 26 juillet ;
 - de la mairie de Brindas : courrier daté du (mercredi) 13 juillet adressé en lettre recommandée avec avis de réception le (vendredi) 15 juillet, remis par le préposé des postes le lundi 18 juillet.

Ces deux courriers qui constituent chacun une réponse aux questions posées en cours d'enquête au Département du Rhône et à la mairie de Brindas sont cependant pris en compte et intégrés à mon rapport d'enquête.

... mais n'ai enregistré ;

- aucune observation orale ;
- aucune pétition ;
- aucune sollicitation de personne à titre individuel ou au titre de représentant d'une collectivité ou d'une association pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences ;

Par ailleurs, sur ma demande, la Préfecture du Rhône m'a confirmé par téléphone n'avoir reçu aucune observation, que ce soit par courrier postal ou par voie électronique.

XX

A noter que je n'ai pas été sollicité à dessein :

- d'organiser une réunion publique d'information ;
- de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté.

Synthèse des registres d'enquête

Les observations reçues ont été « éclatées » dans deux tableaux, selon la liste des thèmes abordés par leurs auteurs.

On retrouve ainsi dans ces tableaux :

- le numéro d'ordre de l'observation sur le registre :
 - registre DUP : DUP 01 à DUP 26 ;
 - registre enquête parcellaire : PAR 01 à PAR 06 ;
- le nom et prénom du premier signataire ;
- les thèmes abordés dans l'observation :
 - 1 : oui au rond-point ;
 - 2 : non au rond-point ;
 - 3 : oui à un aménagement du carrefour ;
 - 4 : dangerosité du carrefour ;
 - 5 : visibilité et sécurité ;
 - 6 : vitesse ;
 - 7 : densité / fluidité de la circulation ;
 - 8 : respect du code de la route ;
 - 9 : piétons / modes doux ;
 - 10 : transports en commun ;
 - 11 : stationnements / espaces verts ;
 - 12 : qualité de l'air ;
 - 13 : immeuble en prévision ;
 - 14 : permis de construire immeuble : historique – antécédents judiciaires.

Les totaux en bas de chacune des colonnes indiquent le nombre de fois où le thème correspondant a été évoqué.

DUP 21	DELOGE Léon	X				X				X				X	
DUP 22	CHARNAY Christophe	X			X			X		X					
DUP 23	KEZEL Christian	X				X		X			X			X	
DUP 24	JEAN Frédéric – Maire														X
DUP 25	PETITJEAN Roger	X						X		X				X	
DUP 26	DUSSUD Roger														
PAR 05	COURTOIS Pierre	X					X	X	X	X	X				
	TOTAUX	17	0	4	13	6	2	7	4	8	4	2	1	15	2

n° ordre	Nom du premier signataire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
PAR 01 (NB)	PILAZ Fleury	X (NB)													
PAR 02 (NB)	REVERDY Marie	X (NB)			X (NB)										
PAR 03 (NB)	BASTIDE Patricia	X (NB)			X (NB)	X (NB)		X (NB)		X (NB)				X (NB)	
PAR 04	COMBARET Nicolas (BCV Avocats)														X
PAR 05 (NB)	COURTOIS Pierre	X (NB)					X (NB)								
PAR 06	BCV - Avocats													X	
	TOTAUX (NB)	0			1	1									

N.B. : Les observations PAR 01, PAR 02, PAR 03 sont respectivement strictement identiques aux observations DUP 01, DUP 02, DUP 03. S'agissant de l'enquête parcellaire, elles peuvent être considérées comme hors sujet.
 L'observation PAR 05 sera quant-à-elle analysée en même temps que les observations notées sur le registre d'enquête DUP.

On constate donc :

- qu'une très forte proportion de personnes sont favorables au projet de rond-point (17 / 27) ;
- qu'un certain nombre de personnes sont, de manière plus générale, favorables à un « aménagement du carrefour » (4 / 27) ;
- qu'aucune personne dans le grand public ne s'oppose au projet, même si on doit considérer que les interventions de BCV Avocats qui contestent la procédure de DUP pour une partie de la parcelle AP 21 doivent être rangées dans cette catégorie ;
- que les thèmes principaux évoqués sont, dans l'ordre de plus grande citation :
 - l'opposition au projet de construction de l'immeuble (15 / 27) ;
 - la dangerosité du carrefour (13 / 27) ;
 - les piétons et modes doux (8 / 27) ;
 - la densité de circulation (7 / 27) ;
 - la visibilité et la sécurité (6 / 27)

REGISTRE D'ENQUETE DUP

Observations du public

Lundi 13 ju 2016
fermeture du commissariat enquête de 9h à 12h
aucune note
Fin de la fermeture - 12h

DUP-01

ok pour l'aménagement du carrefour
RD 30, Rue des Varennes

Thierry P. Lag

DUP-02

REVERDY Marie
1 rue des Varennes Brindas
je suis très favorable car le carrefour
est très dangereux. M. Reverdy

DUP-03

Fabrice BASTIDE 13 rue du Meckow à Vaugivernay.
Je travaille à Brindas et passe régulièrement à ce
carrefour très dangereux.
Si il devait y avoir une construction il n'y aurait
plus de visibilité, aucune sécurité. Là se, une longue
file de voiture depuis le rond point de la Salle des Ventes jusqu'au
dit carrefour. Qui en serait avec des véhicules sans arrêt des

FT

aménagement de la future construction ? Et les priorités ?
Le rond-point serait d'une grande utilité, circulation
plus fluide (cf rond-point route de Brindas / Lecteur)
et beaucoup moins dangereux
"Qui au diable" 23-06-2016 P. Bastide

Mardi 28 juin 2016

Remarque du commissaire enquêteur de 14h à 17h

DUP-04

M. Nicolas COIBARET et M. JULLIEN (Ampère Immo)

M. AUCAT P. RUBIN et SCI Le Clos des Varennes

Présentation historique dossier

Compte d'observations adressé avant le fin de l'enquête

publique (voir DUP 20)

DUP-05

M. REVERDY, 1 rue des Varennes Brindas

Je suis allé pour avoir des
informations complémentaires

Éventuellement il serait

bon de reculer l'arrêt de Bus de 99 mètres.

Fin de la permanence - 17h

DUP 06

M^{me} Paulat Nicole Brindas

Très favorable car actuellement carrefour
Très dangereux car les stops ne sont pas
respectés. A faire Absolument.  29/06/16

DUP 07

M^{me} DELIGANS Sandrine

Très favorable car carrefour très dangereux
que ce soit en voiture ou à pied (enfant!!)
 30/06/16

DUP 08

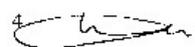
Jacqueline BERNE, Rue des Varennes, BRINDAS

Excellente idée, le réaménagement de
ce carrefour, qui était effectivement
très dangereux!

Par contre, j'ai bien noté qu'une
partie seulement du terrain serait
utilisée pour ce projet. Doit-on
comprendre que le projet de cons-
truction d'immeuble sur ce terrain
est maintenu? Dans ce cas-là, le
problème de visibilité et de sécu-
rité sera-t-il réglé en totalité?

D'autre part, qu'est-il prévu pour
permettre le stationnement des véhicules
des personnes qui habitent

F5



et immuable et de leurs visiteurs.
Dépos Je pourrais représenter à l'assemblée
générale pour le réaménagement de la rue
et contre la construction de l'immeuble.

DUP16

Mme BERNESSE Dominique

Je réside 13 de des Pierres Blanches à Brindas.
Mes enfants sont scolarisés au collège Charpak.
Ce carrefour est extrêmement dangereux pour les
piétons: aucun espace sécurisé, aucun trottoir
et pour accéder au vieux bourg la traversée
totale de la montée de la Bernarde est pénible
(Bus, camions) et aucune protection piétons à
mi-chemin sur le passage piétons.
Un aménagement du type de la montée de
l'ancienne gare (dernière la poste) serait un
minimum. Actuellement la végétation a envahi
le terrain "en fûche" et la visibilité des
automobilistes est nulle si on reste au niveau du
shop. Par contre la construction de 9 logements
+ tous les véhicules des habitants ne fera
qu'aggraver le problème.

fs



DUP11

Sylvain TURBAUD - 7 rue des Varennes
Je suis favorable pour ce projet, par contre l'abandon de projet de construction de l'immeuble est regrettable, pour s'en servir au maximum il se posent à très gros problème de stationnement pourquoi pas faire des place de parking sur le reste de la parcelle?

05/07/16

DUP12

Alain DRYON - 7 rue des Varennes

On pour l'aménagement de ce carrefour très dangereuse. Cependant actuellement les automobilistes ne respectent que très peu les "STOP", avec un giratoire il cède le passage. Orse une autoroute aux véhicules vient de la route de la closerie et surtout à ceux vient de la route de la bernade (pas de contrainte de priorité à gauche puisque très peu de véhicule tourne sur des varennes et rue du bonny ce sens unique). Est-il prévu un ralentissement du niveau du passage piétons?

le 07/07/16

f5

DUP 13

Habitant rue de Varennes, traversant le carrefour au quotidien, je constate que beaucoup d'automobilistes ne respectent pas le stop. La visibilité est inexistante, un rond point me paraît indispensable pour la sécurité de tous, l'immeuble sera une gêne supplémentaire aux règles de sécurité à ce carrefour.
Je souhaite donc fortement la réalisation de ce rond point.

le 08/07/2016

(Signature)

DUP 14

Par rapport au trafic routier qui ne cesse d'augmenter, un giratoire s'impose.
Mais pour qu'il soit efficace et sécurisant, celui-ci doit être de dimension suffisante et excentré de l'intersection (pour éviter des lignes droites ex: Rd point de l'ederc).
De plus, laisser construire un immeuble dans un secteur où la circulation est très dense nous semble une erreur et ne fera qu'augmenter la circulation et le stationnement (déjà très compliqué).
Pourquoi ne pas utiliser cet emplacement pour :
1) Permettre la bonne implantation du giratoire
2) Permettre quelques places de stationnement
3) Un peu d'espace vert.

Suite → TSVP

FS

(Signature)

Quant au passage piéton, montée de la Bernade (route très fréquentée dans les 2 sens, il serait judicieux, pour la sécurité des piétons, de prévoir un îlot central permettant la traversée de la chaussée en deux fois.

CONCLUSION : favorable pour la bonne implantation du giratoire et STOP au profit de construction de l'immeuble.

(habitant de la rue des Varennes)
le 03/07/16 ~~Fuchs~~ Fuchs Michel
FUCHS Odile

DUP15

Favorable au rond-point
Carrefour beaucoup trop dangereux
en l'état.

Pas de construction de l'immeuble
totalement insensée.

DUP16

même remarque
le 13 07 16 Loctite CRAYTON
le 13-07-2016 BORDA Claudine Brindas

DUP17

Mme Dominique 73 Rue du Vieux Bourg
Favorable pour le rond-point
Carrefour extrêmement dangereux
Mais encore si il y a construction

FS

DUP.18

Savoir au moins 4 fois par jour à ce carrefour je peux attester de sa dangerosité dans son état actuel. Un rond point est absolument indispensable pour la sécurité des usagers, il aurait par ailleurs une grande mérite au regard de la pollution en évitant l'effet induit par les arrêts et de manœuvres successifs des véhicules.

F. Rouat.

Mercredi 13 juillet 2016

L'absence de Camions de 14h à 17h.

DUP.19

Un rond-point est absolument nécessaire de fait de la dangerosité de ce carrefour. L'insertion un portante s'et avec bcp de camions.

Ce rond point faciliterait le passage pour les bus.

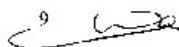
Surtout pas de construction sur cet angle, c'est absolument inadmissible.

Denis et Jacques MARTIN.

DUP.20

Mémoires du cabinet BGV Avocats - Conseil de Monsieur Xavier RUBIN - (Voir en annexe P34)

F5



(DUP 21)

14/07/2016 = Simone et Léon DELOGÉ

60 ch. d' en Pelly

Favorables à ce rond-point, toutefois

rien penser aux piétons et vélos

Défavorable au projet de construction

d'immeuble qui malgré tout enlève un
de la visibilité

est ok

fs

10

DUP22

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a été associée aux études préalables du projet et sera partenaire de l'opération en tant que co-financier au côté du Département du Rhône, maître d'ouvrage, et de la commune de Brindas.

Il est à noter que le projet porte sur la RD30, concernant à ce titre les flux de déplacement à l'échelle du Département, mais axe également majeur pour la circulation Nord-Sud à l'échelle de l'ouest lyonnais en général, de la CCVL en particulier. Cette route départementale connaît un trafic en augmentation constante depuis plusieurs années.

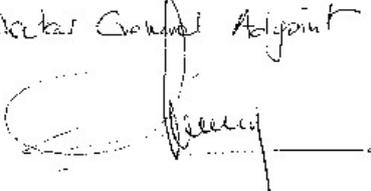
La CCVL est favorable au projet car :

- Il répond à des objectifs de mise en sécurité du trafic routier transitant par ce carrefour. Le régime actuel de priorité du carrefour (par stop) ne répond plus aux enjeux apparus avec l'augmentation du trafic,
- Il permet de fluidifier la circulation et de gérer les conflits entre circulation locale (chemin du Vieux Bourg, chemin des Varennes) et circulation de transit (RD 30),
- Il préserve et améliore la circulation des piétons, en prévoyant des trottoirs répondant aux nouvelles règles d'accessibilité.

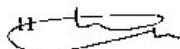
Vous remerciant de prendre en considération cet avis,

Cordialement.

Par Délégation,
Par le Président,
Christophe CHARNAY
Directeur Général Adjoint



FS



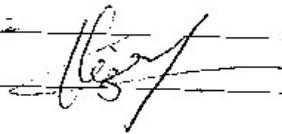
DUP 23

Je soussigné M. KEZEL Christian domicilié au 37 montée des Balnes à BRINDAS considère la nécessité de considérer l'importance de l'implantation d'un rond point situé à l'intersection de la rue des Varennes, de la montée de la Bernade, de la rue du Vieux Bourg et de la route de l'Ancienne Devane.

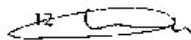
L'augmentation de la population sans cesse en progression pour les années à venir compte tenu des obligations gouvernementales.

Par conséquent, l'augmentation du nombre de véhicules.

Par l'implantation d'une construction immobilière celle-ci ne fera qu'accroître le manque de visibilité pour les véhicules en direction de la rue des Varennes, ce phénomène ne pourra qu'être amplifié pour les Transports en commun ainsi que pour les poids lourds compte tenu des gabarits important de ces véhicules.



CS



DUP 24

Demande reçue par Jérôme Le Nane de Brindas
(Voir en annexe page 34)

Fin de la permanence = 17h

15/07/16

DUP 25

- Très favorable à l'aménagement du carrefour
avec un rond point mais surtout pas d'insécurité
qui masquerait la visibilité.

Sensons à la sécurité des piétons et autres
de la circulation dense à cet endroit

Arnaud Adeline Petitjean Chemin des Girards

DUP 26

Roger et Marie France DUSSEU Chemin du Pécay (A. Dusseau)

fs



REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Observations du public

Le lundi 13 juin 2016

Fermeture du commissariat enquête de 9h à 12h

Aucune visite

Fin de la permanence = 12h

PAR-01

Directe 15/06/2016

D'accord pour l'aménagement du Carrefour giratoire à l'intersection de la RD 30 avec la voie communautaire Rue des Varennes et la voie communale Rue du Vieux Bourg à BRINDAS, présentée par le Département du Rhône

Fleury Piloz

PAR-02

REVERDY Marie

Je suis très favorable car le carrefour est très dangereux tant pour les piétons que pour les véhicules.

M. Reverdy

CS

PAR-03

Patricia BRUNDE - 13 rue du Michon à Vaugneray
Je travaille à Brindas et passe régulièrement à ce
carrefour, très dangereux.
Si construction immeuble plus de visibilité,
aucune sécurité. Le soir, une longue file de voitures
depuis le rond-point de la Salle des Fêtes jusqu'au carrefour.
Qu'en serait-il si des véhicules sautaient des
craquelures? et la sécurité des piétons?
Le rond-point serait d'une offre aérée, circulation
+ fluide (cf. rond-point Rte de Budeaux RECLERC et
Griezieu-la-Varenne) et beaucoup moins dangereux.
"Oui au giratoire"

23-06-2016 TRUST

Mardi 28 juin 2016

Permanence du Commissaire enquêteur de 16h à 17h.

PAR-04

Nicks COBARET

Avant P. RUBIN

comme délégués locaux avant la fin de l'enquête publique

Fin de la permanence : 17h

~~TRUST~~

PAR OS

867 Pierre Coentier - Brindas.

actuellement : Très dangereux pour les piétons et exemple de ce qu'il ne faut pas faire pour les VL ou PL ou cars et bus.

Sans arriver à un carrefour équipé de feu Tricolores - Un Vrai Rd point serait la solution très intéressante, car les heures de grosse circulation sont connues. La circulation ne va pas baisser compte tenu des constructions prévisibles. Mtu de la Bernade et dans le Rd point, il faut prévoir 2 files : une pour tourner à droite ou direction cimetières - La file de g. prévue pour desserte du village. Actuellement un bus venant de la rue de Varennes et qui veut prendre la mtée de la Bernade ne peut pas le faire si une voiture venant de la Bernade veut tourner vers Centre Bourg (le Rd Point ne devra pas être centré car il faut tenir compte des angles balayage et braquage des gros véhicules (j'en parle en connaissance de cause compte tenu de mon ancienne profession) ~~parce~~

5

Si on veut faciliter les Transports en commun et fluidifier la circulation, il faut y penser. car même en 2016 la circulation est parfois bloquée sur les 3/4 de la longueur de la mtu de la Buvade - par contre peut être penser à ralentir la circulation dans la descente car certains repartent Trop vite et divers incidents ou accidents se sont produits en bas avant le rond. Point

Mercredi 13 juillet 2016

Permanence du commissaire en quai de 16h à 17h

PAR 06

Mémoire de Bcl Avocats, conseil de N. Xavier RUBIN

Fiche de renseignements en retour (2 pages)

(Voir page 14)

Fin de la permanence 17h

Questions posées au pétitionnaire

Public :

- DUP 12 : Quelles mesures seront prises pour abaisser la vitesse : des ralentisseurs sont-ils prévus au niveau des passages piétons ?
- DUP 14 : Pourquoi ne pas utiliser cet emplacement pour permettre la bonne implantation du giratoire, la création de quelques places de stationnement, un peu d'espace vert ?

Commissaire enquêteur :

- CE 1 : Pouvez-vous nous apporter plus de précisions sur les éléments qui ont dicté votre choix d'un projet de création d'un rond-point au lieu d'un carrefour à feux (cf. : § 2.3 du dossier)
- CE 2 : L'emplacement réservé ER 49 au PLU de la commune de Brindas a été approuvé le 27 janvier 2014. Lors de sa confirmation de demande de permis de construire en mai 2014, la mairie de Brindas n'a pas opposé de refus à la SCI le Clos des Varennes au motif que cet emplacement était réservé pour l'aménagement du carrefour. De ce fait, la SCI Le Clos des Varennes est désormais titulaire d'un permis tacite depuis le 14 août 2014.

Pour quelles raisons un tel refus n'a-t-il pas été opposé à cette demande ?

- CE 3 : Le coût de l'acquisition de la parcelle de 65 m² est estimé, dans le projet, à 35 000 euros. Dans l'hypothèse où le rond-point se réaliserait, on peut penser que le projet de construction de l'immeuble dans ses dimensions actuelles devrait être abandonné, ou très fortement réduit, la superficie disponible restante étant insuffisante pour répondre aux exigences réglementaires, emplacements de parking notamment. On peut dès lors imaginer que la SCI Le Clos des Varennes serait en droit de demander l'acquisition de la totalité de la parcelle et/ou la réparation du préjudice éventuel devant la justice.

A combien estimez-vous, toujours dans cette hypothèse, le nouveau montant de l'acquisition ?

Une provision budgétaire est-elle constituée ?

Cette notification vous est remise et commentée le 29 juillet 2016 en vos locaux. Elle vous est également adressée le même jour par voie électronique.

Je vous remercie de bien vouloir en accuser réception en me faisant retour de l'un des 2 exemplaires daté et signé.

Copie de ce document est également adressée par courrier électronique et pour information, au Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique étant terminée, aucune autre observation ne devrait, sauf imprévu, vous être transmise ultérieurement.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse par voie postale, ainsi qu'en version électronique au format Word .doc dans un délai de **quinze jours**.

Pièces jointes :

Copie des pages 2 à 13 du registre d'enquête de DUP, et 3 à 6 du registre d'enquête parcellaire.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le 29 juillet 2016

Le Commissaire enquêteur
Yves VALENTIN

Accusé de réception :

Le 29 juillet 2016

Pour le pétitionnaire : Signé : Bernard GRANGEAT

Pour mémoire, nous vous rappelons que l'article R123-18 du Code de l'environnement précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles »

Mémoire en réponse au PV de synthèse

De : GRANGEAT Bernard [mailto:Bernard.GRANGEAT@rhone.fr]
Envoyé : jeudi 11 août 2016 11:03
À : Yves VALENTIN
Objet : TR: courrier signé Y Valentin - enquêtes publiques rd 30 Brindas
Importance : Haute

Bonjour,

Comme convenu je vous communique le courrier visé de la DGS de réponse aux 5 questions issues de votre rapport de synthèse.

Vous trouverez également joint le fichier en WORD afin de faciliter l'utilisation du document.

Concernant la demande de la commune, un exemplaire de dossier d'enquête lui a été adressé le 4 aout.

Bien cordialement

Bernard GRANGEAT

Adjoint au chef du Service Aménagement et Maîtrise d'Oeuvre

Chef du bureau Aménagement et Expertise

Direction Infrastructure et Mobilité

bernard.grangeat@rhone.fr

04-72-61-71-79 / 06-11-74-69-40

XX

Monsieur,

À l'issue des enquêtes publiques préalable à la DUP et parcellaire de l'aménagement du carrefour à Brindas entre la RD n° 30, la rue des Varennes et la rue du vieux bourg, vous m'avez remis le vendredi 29 juillet 2016 votre rapport de synthèse.

Ce rapport mentionne 5 questions posées au Département :

- *DUP 12 : Quelles mesures seront prises pour abaisser la vitesse : des ralentisseurs sont-ils prévus au niveau des passages piétons ?*

L'abaissement des vitesses au carrefour giratoire est obtenu par la configuration géométrique de ce type de carrefour. Les recommandations techniques précisent qu'il faut rechercher dans la conception des courbes d'inflexion qui limitent la vitesse des véhicules à moins de 50 km/h. Il n'est pas prévu de ralentisseurs au droit des passages piétons implantés sur le pourtour du carrefour.

- *DUP 14 : Pourquoi ne pas utiliser cet emplacement pour permettre la bonne implantation du giratoire, la création de quelques places de stationnement, un peu d'espace vert ?*

L'utilisation complète de "l'emplacement réservé" n'est pas nécessaire pour aménager le carrefour. La création de places de stationnement et "d'espaces verts" relève de la compétence communale.

- *CE 1 : Pouvez-vous nous apporter plus de précisions sur les éléments qui ont dicté votre choix d'un projet de création d'un rond-point au lieu d'un carrefour à feux (cf. : § 2.3 du dossier)*

La gestion de ce carrefour avec des feux a été examinée. Cette solution n'apporte pas toute satisfaction. Le carrefour implanté au sommet de la montée de la Bernache (RD n° 30) imposera aux véhicules des redémarrages en côtes qui engendreront des nuisances sonores plus importantes aux riverains. L'aménagement en giratoire tout en permettant de réduire les vitesses permet d'obtenir une fluidité de circulation pour toutes les voies du carrefour.

- *CE 2 : L'emplacement réservé ER 49 au PLU de la commune de Brindas a été approuvé le 27 janvier 2014. Lors de sa confirmation de demande de permis de construire en mai 2014, la mairie de Brindas n'a pas opposé de refus à la SCI Le Clos des Varennes au motif que cet emplacement était réservé pour l'aménagement du carrefour. De ce fait, la SCI Le Clos des Varennes est désormais titulaire d'un permis de construire tacite depuis le 14 août 2014. Pour quelles raisons un tel refus n'a-t-il pas été opposé à cette demande ?*

L'instruction des dossiers de permis de construire est une compétence communale. Seule la commune peut être à même de répondre à cette question.

- *CE 3 : Le coût de l'acquisition de la parcelle de 65 m² est estimé, dans le projet, à 35 000 euros. Dans l'hypothèse où le rond-point se réaliserait, on peut penser que le projet de construction de l'immeuble dans ses dimensions actuelles devrait être abandonné, ou très fortement réduit, la superficie disponible restante étant insuffisante pour répondre aux exigences réglementaires, emplacements de parking notamment. On peut, dès lors, imaginer que la SCI Le Clos des Varennes serait en droit de demander l'acquisition de la totalité de la parcelle et/ou la réparation du préjudice éventuel devant la justice.*

À combien estimez-vous, toujours dans cette hypothèse, le nouveau montant de l'acquisition ?

La demande d'acquisition complète d'une parcelle par un propriétaire doit être justifiée par une emprise importante sur sa propriété ou une inutilisation possible du reliquat. Pour cet aménagement, la parcelle est concernée par une surface d'emprise de 65 m² pour une surface totale de 434 m². À ce jour, aucune demande de la SCI Le Clos des Varennes a été présentée en ce sens auprès du Département. Dans cette hypothèse, le montant de l'acquisition foncière fera l'objet d'une nouvelle demande d'estimation auprès du service des domaines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes courtoises salutations.

Pour le président et par délégation

Virginie PAQUIEN
Directrice générale des services

ANNEXE 3

BORDEREAU RECAPITULATIF DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

Le 24 juin 2016

BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Affaire :

Enquête publique préalable à DUP et enquête parcellaire, relatives au projet d'« Aménagement du carrefour RD30 – rue des Varennes – rue du Vieux Bourg » à Brindas.

Enquête ouverte par :

- Décision n° E16000124/69 du 25 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- Arrêté préfectoral E 2016-249 du 30 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Rhône.

Dates et lieu de l'enquête :

Du lundi 13 juin au vendredi 15 juillet 2016 inclus, en mairie de Brindas.

Dossier suivi par :

Monsieur Bernard GRANGEAT, Département du Rhône.

Pièces complémentaires ajoutées au dossier initial déposé au siège de l'enquête :

Documents remis par le Département :

- Plan général des travaux au format A3 couleur ;
- Plan de la giration des bus vers le Nord au format A3 couleur ;
- Plan de la giration des bus vers le Sud au format A3 couleur ;
- Un exemplaire du présent bordereau (1 page)

Le Commissaire enquêteur



Yves VALENTIN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTES PUBLIQUES

relatives à la demande présentée par le Département du Rhône sollicitant l'engagement de la procédure d'expropriation et l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30 avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg, sur le territoire de la commune de Brindas



Enquêtes ouvertes du lundi 13 juin au vendredi 15 juillet 2016 inclus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DECISION TA n° E16000124/69 du 25 mai 2016

ARRÊTE PREFECTORAL E-2016-249 du 30 mai 2016

**CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE DUP
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

25 août 2016

SOMMAIRE

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE DUP **ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1 – ORGANISATION	3
a) Pétitionnaire	3
b) Autorité organisatrice	3
2 – OBJET	3
3 – CADRE REGLEMENTAIRE	3
4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
a) Mise à disposition du public des documents d'enquête	3
b) Permanences du Commissaire enquêteur	4
c) Participation du public	4
5 – AVIS FINAL	5

1 – ORGANISATION

a) Pétitionnaire maître d'ouvrage :

Département du Rhône
29, 31, Cours de la Liberté
69483 LYON cedex 03

b) Autorité organisatrice :

Préfecture du Rhône
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} bureau – Urbanisme et Affaires domaniales
18, rue de Bonnel
69419 LYON cedex 03

2 – OBJET

L'enjeu du projet est la réalisation d'un aménagement du carrefour RD30 / rue des Varennes / rue du Vieux Bourg avec la création d'un rond-point et un aménagement des voiries, en centre-ville de la commune de Brindas.

Pour ce faire, le pétitionnaire doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain située au 2, rue des Varennes, repérée AP 21 au cadastre de la commune de Brindas, et classée en emplacement réservé n° ER 49 au sein de la zone Ua au plan de zonage du PLU de cette commune.

La commune qui est actuellement bénéficiaire de cet emplacement réservé autorise le Département du Rhône à l'utiliser pour la réalisation du projet.

Ce projet nécessite donc concomitamment l'ouverture, dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de deux enquêtes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- une enquête parcellaire pour déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

3 – CADRE REGLEMENTAIRE

L'enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, par arrêté préfectoral n° E-2016-249 du 30 mai 2016

4 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

a) Mise à disposition du public des documents d'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du lundi 13 juin au vendredi 15 juillet 2016 inclus.

Les dossiers et les registres d'enquêtes sont donc restés pendant 33 jours consécutifs à la disposition du public, permettant ainsi à celui-ci d'en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Brindas,

- le lundi, mercredi et vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- le mardi de 14 h à 18 h ;
- le jeudi de 8 h 15 à 12 h.

b) Permanences du Commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis resté à la disposition du public, notamment au cours des trois permanences tenues dans les locaux de la mairie de Brindas, les

- lundi 13 juin, de 9 h à 12 h ;
- mardi 28 juin, de 14 h à 17 h ;
- mercredi 13 juillet, de 14 h à 17 h.

c) Participation du public

Au cours de la période d'enquête, j'ai reçu :

- **26 observations** sur le registre d'enquête de DUP, et **6 observations** sur le registre d'enquête parcellaire ;
- **2 courriers postaux hors délai** émanant :
 - du Département du Rhône : courrier du (jeudi) 21 juillet, adressé en lettre simple « Ecopli » le 21 juillet, réceptionné le mardi 26 juillet ;
 - de la mairie de Brindas : courrier daté du (mercredi) 13 juillet adressé en lettre recommandée avec avis de réception le (vendredi) 15 juillet, remis par le préposé des postes le lundi 18 juillet.

Ces deux courriers qui constituent chacun une réponse aux questions posées en cours d'enquête au Département du Rhône et à la mairie de Brindas ont été en tant que tels, pris en compte et intégrés à mon rapport, mais non enregistrés ni comptabilisés dans le registre d'enquête DUP.

... mais n'ai enregistré ;

- aucune observation orale ;
- aucune pétition ;
- aucune sollicitation de personne à titre individuel ou au titre de représentant d'une collectivité ou d'une association pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences.

Par ailleurs, la Préfecture du Rhône m'a confirmé par téléphone n'avoir reçu aucune observation, que ce soit par courrier postal ou par voie électronique.

XX

A noter que je n'ai été sollicité ni pour l'organisation d'une réunion publique d'information, ni pour prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté.

AVIS FINAL

En rappelant qu'il s'agit de se prononcer sur l'utilité publique du projet de création d'un rond-point dans le cadre d'un aménagement du carrefour RD30 / rue des Varennes / rue du Vieux Bourg en centre-ville de la commune de Brindas :

Après avoir :

- ❖ Eté consulté et avoir participé à l'organisation de l'enquête publique avec l'autorité organisatrice ;
- ❖ Etudié attentivement le dossier soumis à l'enquête ;
- ❖ Rencontré le pétitionnaire sur les lieux du projet ;
- ❖ Visité les lieux à deux autres reprises et à des heures différentes, pour observer l'environnement, la circulation et le comportement des usagers ;
- ❖ Rencontré Monsieur le Maire de la commune et sa responsable du service urbanisme ;
- ❖ Demandé à la mairie de Brindas et au Département – maître d'ouvrage – des compléments d'informations, en particulier sur l'accidentologie constatée dans ce carrefour et sur l'évolution prévisible du trafic routier ;
- ❖ Vérifié le respect des mesures de publicité prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône : affichage en mairie, parution dans deux organes de presse, et ce à deux reprises ;
- ❖ Constaté que la mairie de Brindas avait procédé par ailleurs à des affichages complémentaires en divers points de la commune, et notamment sur les lieux du projet ;
- ❖ Vérifié que la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête a été effective pendant toute la durée de l'enquête ;
- ❖ Assuré trois permanences de trois heures chacune en mairie de Brindas et m'être tenu à la disposition du public qui souhaitait me rencontrer pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant :

- ❖ Que l'enquête publique diligentée du 13 juin au 15 Juillet 2016 inclus s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation ;
- ❖ Qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber son bon déroulement ;
- ❖ Que le public a montré un grand intérêt au projet et largement répondu en inscrivant 26 observations sur le registre d'enquête DUP et 6 (dont 4 sont à « basculer » sur le registre DUP) sur le registre d'enquête parcellaire ;
- ❖ Qu'au total, en éliminant les « doublons », 27 personnes se sont exprimées sur le registre de DUP et 2 sur le registre d'enquête parcellaire ;
- ❖ Qu'à l'exception des représentants des titulaires du permis de construire sur la parcelle, aucune des observations recueillies auprès du public n'est opposée au projet ;

- ❖ Que ces observations ont toutes fait l'objet d'une grande attention de ma part et d'une prise en compte dans le rapport d'enquête ;
- ❖ Qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, à fortiori, de prolonger l'enquête ;

Constatant :

- ❖ Que le dossier d'enquête :
 - Présente globalement le projet de manière trop succincte ;
 - Fait état d'un problème général de sécurité dans le carrefour, mais qu'aucune donnée d'accidentologie n'est là pour étayer ce point pourtant présenté comme très important ;
 - N'envisage pas l'évolution à venir du trafic en fonction des projets d'aménagements futurs (urbanisation de la commune, parking relais Sytral, etc.) ;
 - N'évoque que très succinctement les solutions alternatives envisagées, dont celle d'un carrefour à feux « *qui n'a pas été retenu car ne traitant pas de la vitesse sur l'axe prioritaire* » ;
 - Ne présente aucun tableau comparatif entre les solutions « rond-point » et « carrefour à feux » qui aurait pu expliciter en quoi la solution « rond-point » serait plus bénéfique à un abaissement de la vitesse que la solution « carrefour à feux », puisqu'il semble que ce soit l'argument primordial ;
 - N'envisage la mise en place d'aucune des dispositions habituellement prises pour le traitement de la vitesse (limitation par réglementation, gendarme couché, etc.) ;
 - N'aborde pas l'impact du projet sur les cheminements et la sécurité des piétons (riverains, usagers des commerces, usagers des bus Sytral – en particulier collégiens et lycéens), des usagers modes doux (cyclistes par exemple) et personnes âgées et/ou à mobilité réduite : le positionnement relatif des passages protégés en fonction des deux solutions « carrefour à feux » et « rond-point », n'est, en particulier pas analysé ;
 - Ne présente aucune étude sonore ;
 - Présente un plan de giration des bus « vers le Nord » caduc puisque la ligne JD 166 est détournée depuis le 03 septembre 2015, et que l'arrêt « Les Places » de ladite ligne est reporté de la route de la Douane vers la rue des Varennes, au même endroit que la ligne 73 ;
 - Ne donne aucune information sur l'évolution à l'étude par le Sytral, des lignes de transport en commun (projet d'utilisation de bus articulés, détournement de lignes, nouveaux arrêts, etc.) ;
 - Au final, n'aborde globalement que les aspects liés à la circulation automobile au détriment des autres usagers (modes doux, piétons, PMR), ce qui n'est pas en phase avec l'évolution actuelle des mentalités, et des besoins de ces usagers ;
- ❖ Que le projet de rond-point :
 - Tel qu'il est conçu – compte-tenu bien évidemment des contraintes du lieu – ne devrait pas répondre aux problématiques de vitesse et de sécurité associées ;

- Alors que nous sommes en agglomération, ne devrait pas apaiser la circulation puisqu'il tend à rendre une certaine priorité à la route départementale RD 30 qui présente le plus fort trafic ;
- ❖ Que les réponses apportées par le pétitionnaire aux questions posées dans le cadre du Procès verbal de synthèse qui lui a été remis et commenté en fin d'enquête ne sont pas de nature à modifier fondamentalement l'impression globale laissée par le dossier ;
- ❖ Que le tableau réalisé par mes soins dans le cadre de la « Théorie du bilan » (cf. : rapport d'enquête) fait apparaître plus d'inconvénients que d'avantages à la création d'un rond-point, de préférence – par exemple – à celle d'un carrefour à feux, solution qui a très rapidement été rejetée par le pétitionnaire ;
- ❖ Qu'aucune atteinte n'est portée à l'environnement ;

Constatant de plus :

- ❖ Que le projet de construction d'un immeuble de 9 logements sur la parcelle classée en emplacement réservé au PLU de la commune et les antécédents juridiques liés ne sont, même s'ils ne sont pas le fond du problème, aucunement évoqués ;
- ❖ Que cependant, un grand nombre de personnes s'opposent à cette construction et y trouvent motivation à dénoncer le manque de visibilité et l'accroissement de la circulation dans le carrefour en cas de réalisation, ce que je conteste ;
- ❖ Que, dans un premier temps, le Conseil de la mairie de Brindas s'est opposé à toute communication écrite destinée à m'éclairer sur ce sujet ;
- ❖ La gêne perceptible du pétitionnaire et de la mairie à l'évocation de ce projet ;
- ❖ Qu'en conséquence, ce projet de construction ne peut donc être totalement passé sous silence dans le cadre de cette enquête, même si, je le rappelle, il n'est pas le fond du problème posé ;

Constatant cependant :

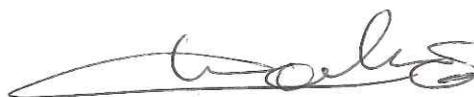
- ❖ Qu'un aménagement de ce carrefour revêt une certaine pertinence et devra donc faire l'objet d'une nouvelle étude qui prenne mieux en compte l'ensemble des usagers et les problématiques soulevées ;

EN CONCLUSION

J'estime, en l'état actuel du dossier, **devoir donner à ce projet de création d'un rond-point sur le territoire de la commune de Brindas, un**

AVIS DEFAVORABLE
A LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

Fait le 25 août 2016



Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur